

« La dignité se dresse face à l'extrême pauvreté »



Consultations de personnes défavorisées sur le projet de principes directeurs « Extrême pauvreté et droits de l'homme : les droits des pauvres »

Rapport intermédiaire

Octobre 2007

Mouvement international ATD Quart-Monde

Preliminary version PDF



Le 24 août 2006, la Sous-commission pour la promotion et la protection des droits de l'homme des Nations unies a adopté un projet de principes directeurs : « Extrême pauvreté et droits de l'homme : les droits des pauvres ».

Le 27 novembre 2006 à Genève, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Haut-Commissariat aux droits de l'homme « de diffuser ce projet de principes directeurs afin d'obtenir les vues (...) des organisations non gouvernementales, en particulier celles où les personnes en situation d'extrême pauvreté expriment leurs vues » (A/HRC/RES/2/2).

Le présent rapport rend compte des consultations de personnes vivant dans la pauvreté et l'extrême pauvreté et d'ONG engagées à leurs côtés, organisées par le Mouvement international ATD Quart Monde à Lille (France), à Cusco (Pérou), à Kielce (Pologne), à Dakar (Sénégal) et à Bangkok (Thaïlande). Il s'appuie également sur des échanges avec d'autres membres d'ATD Quart Monde, notamment à Genève (Suisse), et avec des associations membres du Forum permanent contre l'extrême pauvreté dans le monde.

Ce rapport a été rédigé par le Mouvement international ATD Quart-Monde sous la responsabilité d'Eugen Brand, Délégué général.

Auteurs : Thierry Viard, Secrétaire exécutif, en collaboration étroite avec Jeanne-Véronique Atsam, Marie Battini, Philippe et Elisa Hamel, Pierre Klein, Perrine Renoux, Alain Souchard, Alberto Ugarte et Mireille Viard

Nous remercions les équipes ATD Quart Monde de Lille (France), Cusco (Pérou), Kielce (Pologne), Dakar (Sénégal) et Bangkok (Thaïlande), ainsi que Dominique Béchet, Michèle Grenot, Janet Nelson, Huguette Redegeld et Xavier Verzat pour leur contribution.

Ce travail a été réalisé avec le soutien financier du **Ministère français des Affaires étrangères**.

Mouvement international ATD Quart-Monde
107 avenue du Général Leclerc
[95480 Pierrelaye \(FRANCE\)](http://95480.Pierrelaye.FRANCE)
www.atd-quartmonde.org
atdint@atd-quartmonde.org

Octobre 2007

Table des matières

| | |
|---|----|
| Résumé | 5 |
| Introduction | 7 |
| Organisation des Consultations à Lille (France), à Cusco (Pérou), à Kielce (Pologne), à Dakar (Sénégal), à Bangkok (Thaïlande) | 8 |
| Diffusion du projet de principes directeurs | 9 |
| Commentaires sur le projet de principes directeurs | 11 |
| Préambule | 11 |
| Droits de l'homme et extrême pauvreté : les droits des pauvres (articles 1-6) | 11 |
| Section 1 | |
| A. Participation des pauvres (articles 7 à 10)..... | 14 |
| B. Discrimination et stigmatisation (articles 11 à 13)..... | 17 |
| Section 2 | |
| C. Indivisibilité et interdépendance des droits (article 14)..... | 19 |
| D. Droits civils et politiques (articles 15 à 19)..... | 19 |
| E. Droit à l'alimentation (articles 20 à 23)..... | 21 |
| F. Droit à la santé (articles 24 à 28)..... | 22 |
| H. Droit au logement (articles 31 à 33)..... | 24 |
| I. Droit à l'éducation et à la culture (articles 34 à 35)..... | 24 |
| J. Droit au travail (articles 36 à 38)..... | 26 |
| K. Droit à la justice (articles 39 à 41)..... | 29 |
| Section 3 | |
| M. Devoirs et responsabilités des acteurs publics et privés dans la lutte contre la pauvreté (articles 45 à 48)..... | 29 |
| Faire appliquer les principes directeurs | 31 |
| Conclusion – Recommandations | 32 |
| Annexe : Compte rendu de la rencontre de Bangkok les 9 – 10 septembre 2007 | 34 |
| Une définition de l'extrême pauvreté..... | 38 |

Résumé

Les consultations organisées par le Mouvement international ATD Quart Monde sur le projet de principes directeurs « Extrême pauvreté et droits de l'homme : les droits des pauvres », se sont déroulées en France, au Pérou, en Pologne, au Sénégal et en Thaïlande et ont permis à des personnes d'horizons sociaux et professionnels très différents de se rencontrer, de mieux comprendre comment les plus défavorisés font face à l'extrême pauvreté et de réfléchir, avec ces derniers, à ce texte.

La demande du Conseil des droits de l'homme de recueillir l'avis de personnes vivant dans la pauvreté et l'extrême pauvreté est une initiative très intéressante et innovatrice qui permet de mieux comprendre comment créer les conditions pour que les efforts, l'expérience et la pensée de personnes et de populations exclues soient davantage pris en compte dans l'élaboration de textes internationaux.

Les échanges ont fait ressortir les points suivants :

L'extrême pauvreté ne se résout pas par l'aumône et l'aide ne doit pas détruire la dignité de la personne, ni sa créativité. Les organismes publics ou privés devraient considérer l'aide comme un soutien et un accompagnement basés sur la confiance et le respect.

Les participants et les participantes aux consultations ont particulièrement insisté sur le droit à l'enregistrement en tant que citoyens, le droit à l'alimentation, le droit à la santé, le droit à l'éducation pour que leurs enfants n'endurent pas ce qu'ils ont vécu. Le droit de vivre en famille devrait être mieux mis en valeur dans les principes directeurs. Ceux qui travaillent ont témoigné de la dureté de leur travail et de la faiblesse de leurs rémunérations qui ne leur permettent pas de sortir de la pauvreté et ont demandé que le droit au repos soit intégré dans les principes directeurs. L'éducation à la solidarité et au respect doit se faire à l'école, dès le primaire, en s'appuyant sur les valeurs morales du pays.

Des attentes fortes de la part des pouvoirs publics ont été exprimées pour qu'il n'y ait plus de corruption, pour que les dispositifs atteignent les plus pauvres, et pas seulement des couches sociales qui en ont moins besoin, pour que les lois soient appliquées afin que le droit du travail soit respecté et que les enfants soient protégés des trafics. La suppression du travail des enfants inquiète les parents et doit se faire dans le cadre d'une politique globale d'augmentation des revenus des familles. Les femmes ont demandé à être associées plus étroitement aux décisions et aux programmes de lutte contre la pauvreté. L'information sur les droits et l'accès à la justice doivent être améliorés.

Les participants ont déclaré qu'ils voulaient exister auprès des autorités et que les politiques et programmes devaient se faire avec leur participation. Ceux qui ont des responsabilités vis-à-vis des personnes pauvres doivent aller à leur rencontre, dialoguer avec elles, pour gagner leur confiance et les impliquer dans la recherche de moyens et de solutions. Bâtir une vraie relation demande du temps parce que les personnes pauvres ont été trop souvent ignorées ou abusées.

L'ensemble des débats, d'un pays à l'autre, a montré que le projet de principes directeurs reflétait les expériences, les espoirs et la soif de dignité des personnes vivant dans l'extrême pauvreté. Personne ne doit être oublié, laissé de côté ou victime de discrimination à cause de l'exclusion sociale.

C'est pourquoi le Mouvement international ATD Quart Monde demande que le Conseil des droits de l'homme reprenne à son compte ce projet de principes directeurs qui constitue l'aboutissement de vingt années d'études au sein des instances des droits de l'homme, en particulier avec des personnes ayant l'expérience vécue de l'extrême pauvreté.

Basés sur l'indivisibilité et l'effectivité des droits de l'homme, et sur la participation des plus défavorisés eux-mêmes, ils peuvent constituer un outil international pour s'assurer que, même dans les situations de pauvreté extrême, tous peuvent exercer leurs droits et assumer leurs responsabilités.

En effet, si les plus pauvres ne sont pas le critère de la mise en oeuvre des lois, à quoi sert le droit ?

A l'issue de ces consultations, ce qui apparaît de manière centrale, c'est le sens de la dignité que portent en eux les participants, qu'ils vivent ou non dans la pauvreté, et c'est la volonté de respecter et de protéger la dignité de tous qui les conduit à un combat pour les droits de l'homme.

Introduction

Le 24 août 2006 à Genève, la Sous Commission des droits de l'homme a adopté le projet de principes directeurs : « Extrême pauvreté et droits de l'homme : les droits des pauvres ».

Depuis les années 1980, à cause de la persistance de l'extrême pauvreté aussi bien dans les pays en développement que dans les pays industrialisés, l'extrême pauvreté a pris de plus en plus d'importance pour les instances des droits de l'homme et n'a plus été considérée comme une question qui se réglerait d'elle-même grâce au développement économique ou comme une question humanitaire relevant uniquement des organismes d'assistance et d'urgence. Le Mouvement international ATD Quart Monde a joué un rôle très actif dans cette prise de conscience :

« En 1987, en s'adressant à la Commission des droits de l'homme, [son fondateur], le père Joseph Wresinski¹, en même temps qu'il demandait à la Commission de se pencher sur la question de l'extrême pauvreté, avait exprimé la conviction que les plus pauvres, s'ils étaient écoutés, apporteraient une contribution indispensable à la lutte contre la misère et à l'avancée des droits de l'homme. Il rappelait qu'étant le plus souvent privés de ces droits fondamentaux, les plus pauvres en connaissent toute la valeur et tout le sens pour la dignité de chaque homme. Il disait également sa conviction que les efforts que les plus pauvres font quotidiennement pour lutter contre la misère donnent des indications sur les politiques à mettre en oeuvre, avec eux, pour vaincre la misère. »²

Depuis 1989, la Commission des droits de l'homme de l'ONU examine la résolution sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme. Cette résolution, constamment soutenue par la France, a notamment permis l'adoption des rapports de Danilo Türk et de Leandro Despouy, ainsi que la nomination d'un expert indépendant Anne-Marie Lizin, puis Arjun Sengupta³.

C'est en 2001 que la Sous-Commission de la protection et de la promotion des droits de l'homme⁴ de l'ONU a chargé un groupe d'experts de la Sous-Commission d'établir, un document de travail sur la nécessité de mettre au point des principes directeurs sur l'application des droits de l'homme dans la lutte contre l'extrême pauvreté. Ce groupe était coordonné par l'expert chilien, José Bengoa et composé de Asbjorn Eide (Norvège) puis Emmanuel Decaux (France), El Hadj Guissé (Sénégal), Iulia Motoc (Roumanie) et Yozo Yokota (Japon).

Ce projet de principes directeurs présente plusieurs innovations :

- Pour élaborer ces principes directeurs, le groupe de travail a sollicité la contribution de personnes en situation d'extrême pauvreté. Elles ont participé à des séminaires régionaux qui ont eu lieu à Pune (Inde), São Paulo (Brésil), Bangkok (Thaïlande), Pierrelaye (France) ainsi qu'aux sessions du Forum social de la Sous-commission à Genève.
- C'est la première fois qu'est amorcée la mise au point d'un texte normatif qui pourrait conduire à un texte international sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, adopté par les Etats.

Alors qu'il doit statuer sur ce projet de principes directeurs, le Conseil des droits de l'homme a demandé que ces principes directeurs soient diffusés afin de recueillir l'avis des Etats, des agences intergouvernementales, des experts et des organisations non gouvernementales, « notamment celles où les personnes en situation d'extrême pauvreté expriment leurs vues ».

Le Mouvement international ATD Quart Monde rend compte dans ce document des efforts qu'il a entrepris pour diffuser ces principes directeurs, et plus particulièrement, des rencontres organisées en France, au Pérou, en Pologne, au Sénégal et en Thaïlande entre des personnes et des familles qui vivent dans l'extrême pauvreté, des associations engagées avec elles, des experts des droits de l'homme et des représentants des Etats.

¹ Voir les documents E/CN.4/1987/SR.29, paragraphe 62 à 72 et E/CN.4/1987/NGO/2

² Rapport préliminaire : droits de l'homme et extrême pauvreté, L. Despouy E/CN.4/Sub.2/1993/16 par. 18 (2/7/1993)

³ Voir le rapport de Jose Bengoa sur les étapes de cette histoire (E/CN.4/Sub.2/2005/20/Add.1 Annexe 3)

⁴ Voir résolution 2001/8 du 15 août 2001 de la SCDH

Organisation des consultations

A Lille (France), le 12 mai, le groupe d'accès aux droits fondamentaux d'ATD Quart Monde a invité Jacques Pellet, Sous-Directeur des droits de l'homme et des affaires humanitaires et sociales au ministère des Affaires étrangères, à une rencontre qui avait pour but de présenter le combat pour l'accès aux droits fondamentaux de familles en situation d'exclusion de la région de Lille, à travers des visites dans deux familles et l'engagement du Groupe d'accès aux droits fondamentaux. Vingt personnes y ont participé.

A Cusco, (Pérou), les 13 et 14 juin, environ 70 personnes ont participé à la consultation. L'équipe ATD Quart Monde de Cusco y avait convié des familles des quartiers de Villa el Sol, du Bosque et de la communauté de Cuyo Grande, située au Nord-Est du département de Cusco, ainsi que trois ONG de Cusco : le syndicat des « Trabajadoras del Hogar »⁵, la « Casa del Cargador : Gregorio Gondori Mamani »⁶ et l'ONG des « Defensorías Comunitarias »⁷.

Étaient également présents, Jose Bengoa, expert de la Sous-commission de l'ONU, Ana Peña, Conseillère aux affaires sociales au ministère des Affaires étrangères du Pérou, Silvio Campana, représentant de la Défenseure du Peuple, Demetrio Roca Huallparimachi, intellectuel péruvien et des membres d'ATD Quart Monde (Bolivie, France, Guatemala, Honduras).

A Kielce (Pologne), le 17 juin, une rencontre a été organisée : « Soutenir la transition vers des zones de plein droit : Un défi pour les plus pauvres de Pologne. »

Trente-cinq personnes au total ont participé à la rencontre (parmi elles, 14 personnes qui ont un parcours de vie difficile) ainsi que Anna Gromska, Directrice-adjointe des services sociaux de la Ville de Kielce et Maria Zuba, députée à la Diète. Les participants étaient engagés dans deux projets dépendant des services sociaux de la Ville de Kielce : un foyer d'accueil de mères avec enfants, le Klub senior (accueil de jour). Des membres du personnel du Service « sans-abri » des services sociaux de la Ville de Kielce et de la Société de bienfaisance y ont également participé.

A Dakar (Sénégal), les 26 - 27 et 30 juin, ATD Quart Monde a organisé une série d'évènements sur le thème : « Refuser la misère, c'est bâtir l'avenir de tous ». Il s'agissait d'ateliers de partage d'expérience les 26 et 27 juin et d'une rencontre publique à la Mairie de Dakar le 30 juin pour faire connaître les initiatives que les personnes pauvres - et d'autres engagées à leurs côtés - mènent pour lutter contre la misère, promouvoir la paix, la dignité et les droits de tous. Des rencontres préparatoires organisées par des personnes vivant dans la pauvreté ont eu lieu de mars à juin 2007, dans six quartiers populaires de Dakar et de sa banlieue. Elles ont concerné 250 personnes de tous milieux.

Soixante-dix personnes ont participé aux ateliers d'échange qui prolongeaient les rencontres dans les quartiers, dont des délégués du Burkina Faso, de RDC et notamment :

- des personnes vivant dans la pauvreté venant de Dakar et banlieue, de Thiès (75 km de Dakar) et de Coulibantan (500 km de Dakar) ;
- des représentants d'associations : groupements de femmes, d'alphabétisation d'adultes, travaillant avec des enfants qui vivent dans la rue, de défense des droits de l'homme ;
- un responsable de l'UNICEF représentant le directeur pour le Sénégal ;
- des enseignants et des directeurs d'écoles alternatives ;
- des autorités religieuses ;
- un chef de quartier ;
- des représentants des ministères : Etat Civil du Sénégal, ministère de la Famille, ministère de la Micro-finance, Développement communautaire.

A Bangkok (Thaïlande), les 9 et 10 septembre 2007, rencontre entre deux communautés et Yozo Yokota, expert de la Sous-commission des droits de l'homme

⁵ Femmes assurant les tâches ménagères d'une famille, et vivant au domicile même de cette famille

⁶ Fédération regroupant plusieurs associations de porteurs sur les marchés ou dans des randonnées touristiques

⁷ Groupe d'entraide juridique dans les quartiers

ATD Quart Monde a accueilli Yozo Yokota et 5 étudiantes japonaises. Dix-huit interviews de préparation avaient été réalisées avec des familles habitant dans deux communautés : dans un slum et sous le pont à Bangkok Noi. Une dizaine de contributions furent lues lors de la réunion avec Yozo Yokota. Les thèmes abordés ont été : la communauté, la solidarité dans la communauté et l'importance de bâtir la communauté. Puis les échanges se sont surtout centrés sur l'accès ou non pour les familles très pauvres dans les deux communautés 1) Aux programmes de lutte contre la pauvreté mis en place par le gouvernement thaïlandais 2) A la connaissance et à l'accès aux droits (logement, santé, éducation, vote, etc...) pour les familles des deux communautés. Les réactions des familles venues à cette réunion ont été très vives et pertinentes.

A Genève (Suisse), le groupe de préparation de l'Université populaire Quart Monde de Suisse⁸ s'est retrouvé deux fois autour du projet de principes directeurs, le 3 mai et le 9 août 2007. Dix personnes participent régulièrement aux travaux de ce groupe.

Diffusion des principes directeurs

Depuis leur adoption par la Sous-commission des droits de l'homme, le Mouvement international ATD Quart Monde a organisé ou participé à des conférences et réunions durant lesquels ces principes directeurs ont été présentés :

- En septembre 2006, à Moscou, ils ont été présentés par Jean-Pierre Gollé, représentant d'ATD Quart Monde au Conseil de l'Europe, devant 200 personnes⁹ au cours de la conférence européenne « Garantir les droits sociaux », organisée par le Conseil de l'Europe, les OING et la Fédération Internationale pour la Paix et la Réconciliation.
- En décembre, à Paris, Emmanuel Decaux, expert français, les a présentés devant la Commission programmatique mixte UNESCO-ONG sur les droits de l'homme.
- En décembre 2006, à Genève, Yozo Yokota, expert japonais, les a présentés au cours d'un événement parallèle organisé à l'ONU, à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'homme.
- A New York, Iulia Motoc, experte roumaine, a présenté les principes devant le Comité des ONG pour les droits de l'homme.
- Le 14 juin 2007, à Paris, la Commission nationale consultative des droits de l'homme a adopté un avis : droits de l'homme et extrême pauvreté, qui (paragraphe 24) « prend note avec satisfaction de l'adoption par la Sous-Commission des droits de l'homme du projet de "principes directeurs extrême pauvreté et droits de l'homme : les droits des pauvres" lors de sa dernière session et recommande que le Conseil des droits de l'homme reprenne à son compte ce texte de référence, en assure le suivi et le diffuse très largement, dans toutes les langues officielles des Nations Unies. »
- Publication d'un article présentant les principes directeurs : « Une pierre blanche sur un long chemin », Emmanuel Decaux, Revue Quart Monde N° 200.

Le Forum permanent sur l'extrême pauvreté dans le monde¹⁰ a recueilli les commentaires de plusieurs correspondants dans le monde. L'une d'entre elles a subi des pressions des autorités, ce qui l'a empêchée de communiquer les commentaires qu'elle avait recueillis auprès de paysans.

⁸ L'Université populaire Quart Monde est un lieu de formation à l'expression et au dialogue entre des personnes en grande pauvreté et d'autres citoyens.

⁹ Site Conseil de l'Europe http://www.coe.int/t/f/ong/public/Moscou_2006_r%E9sum%E9.asp#TopOfPage

¹⁰ Réseau développé par le Mouvement international ATD Quart Monde, qui invite à le rejoindre tous ceux qui veulent faire partie d'un courant de refus de l'extrême pauvreté dans le monde pour rebâtir la communauté avec les plus pauvres.

Préparation des consultations

L'intérêt manifeste des populations pauvres pour ces consultations

A Dakar, Thérèse Gomis, qui a bien du mal à se déplacer, a marché dans les ruelles de son quartier « de sable » pour aller distribuer personnellement les invitations. Après les rencontres sur les principes directeurs, tout le monde avait bien compris la richesse des échanges entre des personnes de différents milieux et responsabilités. Les participants disaient : « A travers toutes ces rencontres, nous avons senti une préoccupation commune, à savoir que chacun était là, non pas pour recevoir du riz, des habits ou de l'argent, mais bien pour partager des idées et des initiatives sur ce qui peut changer la vie au quotidien. Le fait de se réunir quand on est trop isolé permet d'avoir de nouvelles idées .»

Mais certaines familles n'ont pas pu participer à la Consultation pour des raisons liées à leur situation de grande pauvreté. Par exemple, un homme de Cusco n'a pas pu être présent, étant dans l'obligation de partir travailler un mois à l'extérieur de sa communauté pour subvenir aux besoins de sa famille. Certains militants de la communauté de Cuyo Grande n'ont pas pu abandonner leur travail le jour de la Consultation : ils auraient perdu une grande partie de leurs cultures de l'année.

Réussir le dialogue « du plus petit au plus grand »

Afin de s'adapter à une population qui n'est pas habituée à s'exprimer spontanément dans des assemblées importantes de personnes qu'elles ne connaissent pas, et qui plus est, dans une langue qui n'est pas toujours la leur, une grande part du temps a été réservée aux travaux de groupe, et à des modes d'expression allant du témoignage, à la confection de panneaux et d'objets, ou au jeu scénique. A Cusco, les rencontres ont eu lieu en espagnol et en Quechua, à Dakar, en français et en woloff, à Bangkok en anglais et en thai.

Pour réussir ce dialogue, il a fallu prendre du temps pour que chacun puisse dire, avec ses mots, ce qu'il pensait vraiment et rassurer tout le monde -« du plus petit au plus grand » comme disent les gens- pour prendre la parole dans un groupe. Malgré tous les efforts pour que la parole des uns n'écrase pas le silence des autres, certaines personnes n'ont pas réussi à s'exprimer alors qu'on sait qu'elles ont beaucoup à dire. « Si des personnes sont oubliées dans ce genre d'échange, il ne peut y avoir de vrai dialogue ». Les changements ne sont possibles que si tout le monde est associé. Cela implique d'avancer au rythme de chacun, de prendre le temps de comprendre les mots utilisés, mais aussi ce que ces mots signifient pour les uns et les autres.

Certains travaux de groupe proposés ont permis aux participants de s'exprimer sur leurs expériences personnelles, par exemple : « De quelles situations d'humiliation ou d'exclusion avez-vous été témoins ? » « Avec les exclus, promouvoir une éducation réellement pour tous » « Avec les enfants, l'amitié peut chasser la misère. » « La participation des plus pauvres pour développer la vie communautaire et associative » « Lutter contre la misère pour promouvoir la paix et les droits pour tous »

Puis les groupes ont travaillé plus directement sur les principes directeurs : « Quels thèmes vous paraissent particulièrement importants et pourquoi ? Dans quels cas ce droit n'a-t-il pas été respecté ? Comment pourrait-on améliorer le projet de principes directeurs sur ce point ? »

Matériellement aussi, ces réunions ont représenté un défi : par exemple dans un quartier, les participants ont changé trois fois de maison pour avoir de l'électricité à cause d'une coupure, ils se sont mobilisés pour trouver des câbles électriques et faire des branchements. Dans un autre quartier, une maman a été voir le maire pour lui demander de mettre à disposition des chaises gratuitement.

Une organisation qui prend en compte la vie des participants

A Cusco, tout au long de la Consultation, le Mouvement ATD Quart Monde avait prévu un encadrement des enfants de tous âges afin que les parents puissent participer sereinement à la rencontre.

Commentaires sur le Projet de Principes directeurs « Extrême pauvreté et droits de l'homme : les droits des pauvres »

Les témoignages des personnes et des familles qui vivent dans l'exclusion sociale, puis les échanges qui ont suivi avec les ONG, les représentants des pouvoirs publics et les experts des droits de l'homme ont été très riches et très intéressants. Une sélection de ces témoignages a été faite. Elle tient compte de chacun des lieux où une consultation a été organisée. Ils sont présentés en suivant l'ordre des articles du projet de principes directeurs. La rencontre de Bangkok ayant eu lieu en septembre, un résumé est joint en annexe.

Préambule : Considérant que la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et leurs droits égaux et inaliénables imposent de prêter une attention prioritaire au plus pauvre et au plus exclu.

A Cusco, Susana Muñoz déclare : « Je crois que tout ce que nous avons souffert étant petites, étant jeunes, nous a rendues plus fortes pour nous en sortir, pour pouvoir défendre ceux qui souffrent le plus. »

Les participants des consultations ont demandé avec insistance que *ceux qui en ont le plus besoin* bénéficient effectivement des programmes et des politiques de lutte contre la pauvreté.

Mais qui sont *ceux qui en ont le plus besoin* ? Par exemple, à Cuyo Grande habitent environ 2 000 familles. A première vue, elles apparaissent homogènes, mais l'équipe ATD Quart Monde connaît, parmi elles, environ 300 familles qui vivent dans une plus grande misère que les autres. Elles ont à peine de quoi cultiver, peu ou pas de terre et surtout une usure telle qu'elles ne peuvent plus louer leurs bras à d'autres paysans pour gagner quelque nourriture ou quelques sous. Et comme il a été dit aux volontaires ATD Quart Monde : « Il ne leur reste plus qu'à remuer la terre avec leurs mains, après les récoltes, pour glaner quelque subsistance. »

Le paragraphe 4 de la résolution, par laquelle les principes directeurs ont été adoptés, rappelle que les situations d'extrême pauvreté, résultant d'un cumul de précarités et affectant durablement plusieurs domaines de l'existence, compromettent les chances des personnes vivant dans ces situations de réassumer leurs responsabilités et de reconquérir leurs droits par elles-mêmes dans un avenir prévisible.

Cela permet de comprendre la signification de l'exigence de « prêter une attention prioritaire au plus pauvre et au plus exclu » et suggère une méthode pour rejoindre *ceux qui en ont le plus besoin*.

Ce paragraphe de la résolution¹¹ complète utilement l'article 1 des principes directeurs définissant la pauvreté. Etant donné son importance pour les plus défavorisés, il mériterait de figurer dans les principes directeurs eux-mêmes.

Droits de l'homme et extrême pauvreté : les droits des pauvres

Article 1 : La pauvreté, une privation durable de jouir d'un niveau de vie suffisant et d'autres droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux.

De nombreuses personnes ont évoqué le manque d'accès aux soins de santé. Par exemple, au **Pérou (Cusco)** : Clemente Huaccanqui raconte : « **J'ai sept enfants, mais deux sont morts.** Maintenant j'en ai cinq. Un de mes fils est mort à cause d'une maladie, la bronchopneumonie. A ce moment là, nous n'avions pas l'argent requis et par manque de médicaments, nous avons perdu notre fils d'un an. »

Au cours de toutes les consultations, dans les pays industrialisés comme dans les pays en développement, **le logement est apparu comme une source d'insécurité** pour beaucoup de familles.

Au Pérou (Cusco), Delia Ferro décrit la précarité des conditions de relogement.

¹¹ Cette caractéristique de l'extrême pauvreté a été mise en évidence par Joseph Wresinski dans le rapport du Conseil économique et social, (France) « Grande pauvreté et précarité économique et sociale » février 1987, puis a servi de référence à Léandro Despouy dans le rapport E/CN.4.Sub.2/1996/13 Voir annexe 2

« Au moment où s'écroulèrent toutes les maisons du Bosque, à Cusco, nous vivions dans la maison de ma belle-sœur. Là, le mur de la maison s'était fendu. Alors ils nous ont fait vivre sur un terrain de sport. Ils nous ont donné de l'aide pour tous ceux dont la maison était tombée ou s'était fendue. Cette aide, c'était seulement des tentes, des couvertures, et des aliments, pas plus. Aujourd'hui, certaines maisons se fendent encore. Celle de ma belle-soeur est restée dans le même état, elle n'a pas été réparée, c'est ainsi qu'ils vivent. »

De même, **en France (Hérault)**, M. H. et Mme B. vivent dans l'Hérault depuis 2001. Au début, ils résidaient dans un foyer géré par une association d'aide aux personnes sans abri qui a fermé lors du décès de sa fondatrice. Ils ont fait de multiples démarches pour accéder à un logement. Pendant ce temps, M. H. et Mme B. ont occupé successivement (liste non exhaustive) : un garage de 8 m² environ, couvert de tôle ondulée ; un immeuble en construction ; une tente dans les bois ; ils ont été hébergés par une autre famille pendant quelques semaines ; une baraque en partie ruinée dans une vigne ; une maison squattée sans eau, ni électricité ; une cabane.

Ces conditions extrêmes se sont compliquées d'importantes dégradations de leur état de santé.

Les enfants sont très touchés par les privations, même dans les pays industrialisés, malgré la mise en place de systèmes d'action sanitaire et sociale, car ceux-ci maintiennent trop souvent, les familles dans une situation de survie et de dépendance au lieu de leur permettre de sortir de la grande pauvreté.

Seynabou Ndiaye, à **Dakar**, témoigne : « Mon mari est aveugle. Mon fils a fait ses études en habitant chez des parents parce qu'on n'avait pas les moyens de le maintenir avec nous. Il était brillant comme élève. Le directeur de l'école l'aimait bien. Il lui demandait même de rester chez lui pour manger au lieu de rentrer au village qui était un peu éloigné de l'école. Après, je l'avais placé chez des parents dans un quartier plus proche de l'école, mais il fallait qu'il paie le transport. Nous, on n'avait pas les moyens de lui payer le billet. Il avait donc d'énormes difficultés à partir à l'école. Parfois, il se débrouillait dans les cars sans payer. D'autres jours, il ratait les cours qu'il essayait de photocopier après. Tout était très dur, il ne suivait pas normalement en classe et cela lui portait préjudice ».

En Pologne, Dr Janusz Kochanowski, Commissaire aux droits des citoyens, affirme pendant une conférence de presse le 20 juin 2007 : « Il est très alarmant que 29% des enfants de moins de 17 ans, selon les indicateurs adoptés par les Nations Unies, soient menacés par la pauvreté. En ce qui concerne la Pologne, cela signifie que la plupart d'entre eux, sont sous-alimentés. »

L'ensemble de ces atteintes aux droits de l'homme quand elles se prolongent durablement **entraînent la transmission de la misère d'une génération à l'autre** comme le redoute Silvia Quispe de Cusco qui explique son combat pour ses enfants : « Aujourd'hui, je vois mes enfants qui sont de jeunes adultes. Je continue à travailler et à lutter pour eux. Je ne veux pas qu'ils soient exploités par d'autres gens. J'ai souffert depuis toute petite et je souffre jusqu'à maintenant. Je vois mes enfants, et je ne veux pas qu'il leur manque ce qui m'a manqué à moi. »

Article 3 : Des politiques basées sur les droits de l'homme

A Cusco, les participants ont voulu faire part aux autorités de leur refus de l'aumône, des cadeaux ou de la nourriture qui leur sont offerts, et demandent d'autres types de programme de lutte contre la misère, dans le respect de leurs droits et de leur dignité. « Nous ne voulons pas que les autorités viennent dans les communautés, dans notre village, pour apporter des habits usés. Nous ne voulons pas qu'ils nous donnent des cadeaux. Ce que nous voulons c'est un travail digne, un travail qui nous permette de vivre comme des êtres humains. »

Lamine Djiba, directeur d'une école alternative à Dakar : « Il faut considérer les pauvres comme porteurs de projets. Le mot « aide » est dérangeant et devrait être remplacé par accompagnement ou appui. L'aide détruit la créativité. Quand vous attendez l'aide, vous êtes bloqué dans vos idées. »

Exister auprès des autorités : « Nous sommes oubliés dans cette communauté. »

A plusieurs reprises, et dans tous les groupes, les participants ont revendiqué leur droit à exister aux yeux des autorités. Clemente Huaccanqui explique : « A Cuyo Grande, la majorité d'entre nous est pauvre, et je voudrais que ce ne soit pas seulement à Lima ou certains départements et provinces qui soient pris en compte par le gouvernement, mais qu'ils pensent aussi aux villages les plus oubliés comme Cuyo Grande. Comme nous sommes dans le coin le plus éloigné et dans les altitudes, nous sommes vraiment oubliés. Je souhaite qu'un jour, nous arrivions à nous réunir avec nos autorités pour leur dire que c'est seulement si nous avançons ensemble, s'ils écoutent notre propre voix et ce que nous vivons, que les choses changeront. Si seulement les autorités pouvaient promulguer une loi en notre faveur qui nous aide ! »

A Genève, à plusieurs reprises, des membres du groupe se sont beaucoup investis (courriers collectifs, visites et soutien aux personnes concernées) pour éviter l'expulsion sans relogement de familles en grande difficulté. Des démarches de connaissance, conduites en partenariat avec elles, leur paraissent indispensables pour faire changer ces situations : « On est ignorés, on ne parle pas de nous, on ne voit pas notre courage pour résister chaque jour à la pauvreté et soutenir d'autres. »

Passer de l'ombre à la lumière

En Pologne, la vie bousculée par la misère de nombreuses personnes en grande pauvreté refait surface quand elles tentent de retrouver des zones de droits, de légalité. La pauvreté les enferme, les piège dans des zones « d'illégalité », de travail informel, de non droits. Tenter de passer de l'ombre à la lumière, c'est très souvent se mettre dans une situation financière impossible à vivre à cause de politiques inadaptées.

A Kielce, en 1998, Adam et Ewa formaient un couple avec deux enfants. Suite à des difficultés, ils ont divorcé. Depuis un an, Adam a repris contact avec son ex-femme et ses enfants. Il explique comment le passé est un frein pour rétablir sa situation familiale.

« La situation de droit en Pologne me dégoûte. Ma femme vit grâce à la pension alimentaire qu'elle reçoit et elle gagne 600 PLN ou Zlotys polonais (150 euros) par mois. Si quelqu'un l'aide, la pension alimentaire lui sera retirée immédiatement. Donc si je m'approchais trop près de ma famille, elle serait tout de suite privée d'aide alimentaire. Je n'arrive pas à l'accepter, cela me fait trop mal ! Je pensais que lorsque je me sortirais de tout ça, je pourrais marcher la tête haute comme j'essaie de le faire. Mais quand il s'agit de mes enfants ou de ma femme, actuellement je dois me cacher. Autrement je les priverais des moyens d'existence, car, moi, je n'ai pas de moyens pour payer la pension alimentaire. Il faudrait qu'on nous redonne une chance. »

A Lille, Jacques Pellet, du ministère français des Affaires étrangères, a affirmé qu'il fallait faire progresser la prise en compte des situations d'extrême pauvreté dans le cadre du droit international.

Article 4 : Les personnes vivant dans l'extrême pauvreté ont droit (...) de contribuer au bien-être de leur famille, de leur communauté et de l'humanité.

Les participants ont donné de nombreux exemples de leur volonté d'exercer leur propre responsabilité, de ne pas être vues comme de simples bénéficiaires de programmes et de lutter pour que tous puissent sortir de la misère.

Plusieurs personnes ont pu témoigner de l'importance de la solidarité de l'environnement pour oser sortir de la mendicité, participer à des actions communautaires ou apprendre à lire et à écrire, quand les efforts pour la survie mobilisent toutes les énergies.

Une femme de Dakar qui vivait de mendicité a expliqué : « Quand j'ai décidé d'arrêter de mendier et que j'ai commencé un petit commerce de jus de fruits en ne vendant, au début, que 5 bouteilles de bissap¹² par jour, j'étais vraiment tentée de me remettre à mendier, car cela rapporte plus. Heureusement que j'avais quelqu'un à côté de moi qui m'encourageait même si cela marchait doucement. Si tu veux t'en sortir, tu dois refuser ta

¹² Boisson à base de fleurs d'hibiscus

condition de pauvreté. Et cela demande beaucoup de volonté. »

Une maman raconte comment, à plusieurs, elles se sont organisées pour créer un groupement de femmes : « A la première rencontre, des femmes avaient suggéré de cotiser 500Fcf ou 300 F, mais nous avons écarté ces sommes, car tout le monde n'aurait pas pu participer. Nous avons abaissé à 100 F. C'était seulement une somme symbolique, mais l'idée, c'était de s'entraider. Nous n'avons rien, mais pour que tout le monde puisse se retrouver, il faut que chacun se mette au niveau du plus faible. »

A Dakar, les participants ont ajouté que les personnes vivant dans la pauvreté ont besoin qu'on croit en leurs capacités et de se sentir soutenues dans leurs projets. Oumy Ndione, une maman d'un quartier, donne un exemple : « Je n'ai pas donné de répit à P. et à moi non plus : je partais tous les jours chez elle pour lui parler du groupement de femmes et pour lui donner du courage. C'est le suivi qui était important, car elle était très fatiguée et n'avait jamais réussi en quoi que ce soit. Ce n'était pas parce qu'elle ne voulait pas, mais parce qu'elle avait peur. Elle avait échoué plusieurs fois dans sa vie. »

A Dakar, les délégués venant de la République Démocratique du Congo et du Burkina ont souligné que « tous les gestes d'amitié et de solidarité que les enfants posent pour l'intégration de tous et la suppression de la misère dans leur quartier peuvent faire réfléchir les adultes et leur rappeler de prendre certaines choses en main ». Ils ont cité en particulier la réparation de maisons, le nettoyage des alentours des points d'eau, des cotisations pour soutenir la scolarité d'un enfant plus défavorisé.

Section 1

A. Participation des pauvres (articles 7 à 10)

Article 7 : La mise en place de programmes de lutte contre la pauvreté sans le concours des plus pauvres constitue, une violation du droit à la participation aux affaires publiques.

Margarita Enciso, du syndicat des employées de maison affirme : « C'est important que le plus pauvre soit écouté et participe aux instances de décisions, pas seulement au niveau de notre groupe, entre pauvres, mais aussi dans les espaces de décisions, les municipalités et dans tous ces espaces où se décide la politique. » Si la situation économique et matérielle des familles ne leur permet pas toujours d'exercer leur droit à la participation, elles ont cependant les capacités et la force de le faire. Comme le dit Walter Tunqui : « Nous sommes des êtres humains, et entre êtres humains nous pouvons dialoguer, nous pouvons discuter. Nous sommes tous différents, mais en intelligence, nous sommes égaux. C'est vrai, nous sommes pauvres, mais nous avons les mêmes capacités et les mêmes droits. On ne peut pas accepter qu'on nous laisse de côté. »

A Dakar, dans tous les ateliers, les participants et participantes ont redit que si on veut réellement lutter contre la misère et favoriser la participation des plus pauvres aux projets, aux structures, il faut considérer qu'ils **sont les premiers acteurs de la lutte contre la pauvreté**. Ces personnes veulent être associées, consultées, car elles savent de quoi elles parlent. Elles savent les risques de tous ces projets qui sont imaginés sans elles et qui ne changent rien dans leur vie.

A Genève, les participants ont souligné que souvent les lois sont décidées sans qu'on demande leur avis aux personnes en situation de pauvreté, y compris lorsqu'elles sont directement touchées, comme dans le changement survenu dans la loi sur l'aide sociale en 2007.

Article 8 : Les Etats ont le devoir de favoriser et de promouvoir la participation des plus pauvres aux prises de décisions des sociétés dans lesquelles ils vivent, pour faire progresser les droits de l'homme dans leur combat contre l'extrême pauvreté.

Par exemple, les familles de la communauté de Cuyo Grande ont expliqué comment, en s'organisant et en apprenant à revendiquer leurs droits, elles ont fait évoluer les conditions d'éducation de leurs enfants. Maria Alvarez raconte : « Dans notre communauté, nous avons un grand problème avec l'instruction. Nos enfants

ne recevaient pas une bonne instruction, car nous ne connaissions pas nos droits, surtout le droit à l’instruction. Récemment, nous avons commencé à mieux connaître nos droits, grâce à ATD Quart Monde, car avec eux nous pouvons connaître les différentes autorités. Ce sont eux qui nous ont dit qu’on ne pouvait pas accepter ces humiliations. Comme je connaissais mes droits, je savais que je pouvais réclamer et me défendre. Alors les professeurs ont commencé à nous considérer avec respect et à s’excuser auprès de nous. Nous avons découvert un chemin, nous en avons appris plus sur la pauvreté, et cela nous a rendus plus forts. Je sens qu’on est en train de se réveiller. »

Mbossé Ka, d’une ONG sénégalaise, dit : « Le problème, c’est que les décideurs décident entre quatre murs. Ils ne descendent pas dans les quartiers. Si on n’entre pas en contact avec les gens, on ne peut pas connaître ce qui leur est nécessaire. Par exemple, si les décideurs décident que c’est important de bâtir une école alors que les habitants n’en ont pas besoin, ce sera un échec. Il faut impliquer les bénéficiaires, s’asseoir à côté d’eux pour savoir ce qu’ils veulent. Et aussi les impliquer dans le travail. »

De même, lors des rencontres à Dakar, des personnes sinistrées à la suite d’inondations dans leur quartier et relogées sous tente dans un camp militaire, pendant plusieurs années remarquent : « Au début, l’Etat nous donnait le repas du matin, du déjeuner et du soir. Alors que ce n’est pas le problème de manger qui nous avait amenés au camp. C’est que nos maisons étaient inondées. Avec les 12 millions de Fcfa qu’ils disent avoir utilisés pour nous nourrir, ils auraient pu nous construire de nouvelles maisons. »

Moussa Sow, responsable d’une ONG sénégalaise, ajoute : « Notre rôle est de mettre en avant les capacités des populations. Ce sont les populations qui doivent définir leurs besoins. Notre action doit permettre la résolution des projets par les populations elles-mêmes. Ceux qui aident ne doivent pas orienter ou donner les chemins à prendre. »

« On devrait dire non à l’aide non concertée. »

Les principes directeurs affirment que les personnes en situation de pauvreté doivent participer à la lutte contre la pauvreté. Les participants de Dakar ont affirmé que l’aide ne doit pas détruire la dignité de la personne et sa créativité. Elie Dikoudgo a affirmé : « Cela demande de prendre du temps pour réfléchir avec la personne pour comprendre ce qu’elle souhaite. Il ne faut pas reproduire ce que font les bailleurs de fond qui décident ce qu’il y a à faire avec les populations. Cela suppose de vivre ensemble les réalités de vie des personnes. Sinon, on dira que le projet ne marche pas. »

Article 9 : Les États doivent s’assurer de la participation des femmes dans tous leurs programmes visant à lutter contre la féminisation de la pauvreté.

Yolanda Herrera dénonce l’inégalité qui existe entre hommes et femmes : « Les femmes en général ne donnent pas leur avis, on ne le leur permet pas. Mais nous devons demander à être respectées en politique et dans la société. Nous devons avoir les mêmes droits, nos idées doivent être respectées. Nous ne sommes pas destinées à cuisiner, à laver, à vendre au marché, mais à participer à la société d’égal à égal avec les hommes. Que toutes les femmes, nous ayons les mêmes droits que les hommes et les mêmes opportunités de travail. »

L’action pour la parité entre les hommes et les femmes doit être pensée avec les personnes pauvres. En effet, les politiques mises en place pour soutenir les femmes sont trop rarement conçues et évaluées en partenariat avec elles. Elles peuvent parfois avoir des conséquences inattendues qui finissent par empirer la situation des femmes en sapant l’énergie de leurs maris ou compagnons et en les poussant au désespoir. Cela peut rendre encore plus difficile pour le couple la tâche d’élever les enfants et peut entraîner l’éclatement de la famille.¹³ C’est ce que montre l’exemple d’Adam et Ewa à la fin du commentaire de l’article 1.

Article 10 : Création d’instances d’évaluation et de contrôle auxquelles participent les personnes vivant dans l’extrême pauvreté.

¹³ Voir l’étude : « Quand l’extrême pauvreté sépare les parents et les enfants : un défi pour les droits de l’homme » page 101, ATD Quart Monde, 2004, préfacée par l’ONU et l’UNICEF

Une correspondante du Forum permanent sur l'extrême pauvreté dans le monde d'Afrique de l'Est écrit : « Les personnes qui vivent dans l'extrême pauvreté, n'ont aucune communication avec le reste du monde. En même temps, l'envoi de fonds en passant du niveau international au niveau national, puis au district ne résout pas du tout ce problème et n'empêche pas la corruption. Cet argent n'arrive pas jusqu'à ceux qui vivent dans l'extrême pauvreté, car au lieu de chercher à identifier ceux qui en ont vraiment besoin, il est distribué à ceux qui en ont déjà bénéficié et dont les besoins de base sont déjà satisfaits. »

Cette correspondante dénonce la corruption (voir aussi à l'article 23) et demande que les autorités approfondissent leur connaissance de la grande pauvreté pour qu'une priorité puisse être accordée à ceux qui en ont le plus besoin.

De même faute d'une compréhension suffisante des mécanismes d'exclusion sociale, une des participantes à Lille dénonce les interventions sociales dans des familles qui partent de logiques administratives et non de leurs projets et de leurs besoins comme la nécessité d'un accompagnement dans la durée après le retour d'enfants placés.

A partir de cette remarque, Jacques Pellet, du ministère des Affaires étrangères, explique que la question de la rupture d'interventions sociales apparaît également dans la problématique des enfants soldats : « Un enfant soldat, quand il a été démobilisé et éventuellement remis dans sa famille, a besoin de 6 mois, un an d'aide pour se rétablir. Car, c'est toujours plus simple de garder sa kalachnikov et d'aller rejoindre d'autres bandes. Pourtant les programmes internationaux mis en place s'arrêtent souvent assez brusquement. Ils ont fait une bonne partie du travail, mais ils s'arrêtent trop tôt et donc il y a un risque énorme que tout ce qui a été fait ne soit pas validé. »

* * *

Quelques conditions pour la participation des très pauvres

La participation des plus défavorisés a été approuvée comme une nécessité par les participants de toutes les consultations. A Dakar, ils ont résumé certaines conditions pour la mettre en oeuvre :

- Veiller à ce que l'aide ne détruise pas la dignité de la personne, ni sa créativité.
- Faire en sorte que les personnes puissent s'exprimer librement à leur manière.
- Permettre aux habitants d'un quartier, d'un village de se mettre ensemble, de partager leurs idées, leurs solidarités afin d'agir sur un pied d'égalité.
- Susciter des occasions de rencontre où les personnes pauvres puissent s'asseoir et réfléchir avec d'autres citoyens engagés dans la lutte contre la pauvreté.
- Proposer des activités concrètes pour rassembler les personnes autour d'un projet commun qui tienne compte des possibilités matérielles de chacun.
- Porter à la connaissance des élus et des décideurs les initiatives et les propositions des plus pauvres.
- Former les enfants et les jeunes à la solidarité et au respect des autres.

B. Discrimination et stigmatisation (articles 11 à 13)

Article 11 : La discrimination des pauvres fondée sur leur image, leur habillement, leur aspect physique ou tout autre motif ayant un lien avec leur situation d'extrême pauvreté constitue une violation des droits de l'homme.

Atteinte à la dignité des personnes pauvres

Lors de la consultation, des participants vivant dans l'extrême pauvreté ont exprimé la souffrance causée par les nombreuses situations de discrimination dont ils sont victimes, en particulier dans le domaine de la santé, de l'éducation et du travail. Face à la stigmatisation dont souffre la population la plus pauvre, Charo Pereira s'indigne : « Qu'il n'y ait plus de marginalisation ! Que tous nous puissions vivre en égalité ! A chaque endroit, sur chaque lieu, il y a de la marginalisation ! Dans les hôpitaux, sur les marchés, dans les écoles... Parfois quelqu'un va vendre au marché, par exemple un commerçant ambulancier... Il y a des personnes qui ont beaucoup d'argent et qui ont des bonnes places. Mais les gens pauvres... Ils t'expulsent, ils ne te laissent même pas vendre. Cela aussi, c'est de la marginalisation.

Où est la dignité des pauvres ? »

Maria Luisa Alvarez exprime son refus de la pitié, qu'elle considère comme une forme de discrimination : « Ce mot, « pitié », je ne l'ai jamais aimé. Je n'aime pas non plus qu'on te dise : « La pauvre petite ! », parce que c'est te faire plus de mal, te discriminer encore plus, et on ne fait rien pour toi ». Une autre ajoute : « Nous, les pauvres, ... nous voulons faire partie de la société, nous voulons sentir que nous sommes des êtres humains, que nous existons, que nous sommes comme les autres. »

A Cusco, à la fin du travail de groupe consacré aux situations de discrimination vécues par les participants, Alberto Ugarte, responsable d'ATD Quart Monde à Cusco, conclut en citant Joseph Wresinski¹⁴ :

« Les pauvres nous le disent souvent : ce n'est pas d'avoir faim, de ne pas savoir lire, ce n'est même pas d'être sans travail qui est le pire malheur de l'homme. Le pire des malheurs est de vous savoir compté pour nul, au point où même vos souffrances sont ignorées. Le pire est le mépris de vos concitoyens. Car c'est le mépris qui vous tient à l'écart de tout droit, qui fait que le monde dédaigne ce que vous vivez et qui vous empêche d'être reconnu digne et capable de responsabilités. Le plus grand malheur de la pauvreté extrême est d'être comme un mort-vivant tout au long de son existence. »

L'exclusion sociale constitue une discrimination

Les principes directeurs reconnaissent que l'exclusion sociale constitue une discrimination. Ce point est très important, car l'exclusion sociale est rarement considérée en tant que telle. Pourtant le fait de vivre dans l'extrême pauvreté renforce toujours les autres formes de discriminations qu'elles soient liées au racisme, à l'ascendance, à la religion, au handicap ou au fait d'être une femme ou un enfant.

La population andine, vivant majoritairement dans des communautés isolées en montagne, est fortement touchée par cette discrimination. Marleny Vargas décrit le mépris de la culture indigène par une partie de la population : « Quand nous parlons une langue comme le Quechua, nous ne parlons pas bien l'espagnol et nous sommes l'objet de moquerie. Et aussi à cause des habits que nous portons. »

Le respect de la culture autochtone est un point auquel Jose Bengoa a dit qu'il accordait une grande importance : « Quelqu'un peut être pauvre matériellement, et même physiquement, mais posséder une culture très riche. Quand on parle de pauvreté, il faut être très attentif, car si on croit que la pauvreté matérielle mène directement à la pauvreté spirituelle, on fait de la discrimination. »

¹⁴ « Les plus pauvres, révélateurs de l'indivisibilité des droits de l'homme », page 23, Joseph Wresinski, Editions Quart Monde, 1998, 52 pages

Article 11 : Promouvoir « une image juste et équilibrée des personnes qui se trouvent en situation d'extrême pauvreté »

Karely Paredes, de Cusco, explique : « Si les gens ne connaissent pas la situation dans laquelle vivent les familles, c'est très difficile de faire changer leur regard, ils continueront à nous regarder comme des fainéants, des oisifs, qui acceptent cette situation. Mais si on fait connaître la lutte des familles pour sortir de cette situation, la force de la lutte de certains, nous pouvons changer le regard de la société sur les pauvres ». Il s'agit donc de promouvoir, comme le proposent les principes directeurs, « une image juste et équilibrée des personnes qui se trouvent en situation d'extrême pauvreté ». Dans le même sens, Jose Bengoa explique qu'une partie de la population, mal informée, pense : « La pauvreté est un problème individuel, c'est le problème de chacun » et refuse l'idée que la pauvreté soit une violation des droits de l'homme.

Cette sensibilisation à la situation des plus démunis doit toucher en particulier les professionnels qui travaillent à leurs côtés comme les avocats, les médecins, les professeurs ou les infirmières.

Concernant l'opinion publique, elle doit se faire aussi par le biais de tous les médias, télévision, radio et presse écrite.

Article 13 : Tous ceux qui œuvrent en vue de l'élimination de la pauvreté sont tenus d'entretenir avec les personnes vivant dans l'extrême pauvreté des relations de respect de leur dignité et de leurs droits fondamentaux.

A Dakar, une personne dit : « Quand on vit dans la pauvreté, souvent, c'est le mépris que nous recevons et nous finissons par nous mépriser nous-mêmes. Je rencontre des femmes qui ont honte et peur. »

Un participant ajoute que dans certains cas, il est nécessaire de respecter le silence des enfants. Par exemple, les enfants qui vivent à la rue et qui ne veulent pas donner leur vrai nom, ni l'adresse de leur famille, ou ceux qui vont à l'école le ventre vide. L'un d'eux disait : « Je ne voulais pas que les gens sachent que je n'avais pas mangé, je ne voulais pas exposer ma famille, car c'est ce que j'ai de plus précieux. Ma famille, c'est ma référence de dignité. »

A Kielce, la question de l'accès aux droits, de **l'information et de la formation sur les droits, a été** abordée. A partir de l'exemple de traitements indignes dans un foyer d'hébergement de sans abris, un groupe s'est posé la question : comment préparer les responsables et les équipes de ces centres à des pratiques fondées sur le respect des personnes et des droits ? Ont été proposées la formation, mais aussi la nécessité de livrets d'accueil et d'information qui dans tous les lieux de secours d'urgence informent les demandeurs (forcément en position de faiblesse) de leurs droits.

Un participant a ajouté : « L'homme qui est matériellement pauvre a les mêmes droits que l'homme riche. Il est très difficile de faire comprendre aux pauvres qu'ils ont des droits. Ils ont honte de les réclamer et de demander. Les ONG doivent leur apprendre à se battre pour les droits. »

Méfiance vis-à-vis des institutions

A Lille, à la fin de la journée, Jacques Pellet, du ministère des Affaires étrangères, a remarqué : « Les personnes que nous avons rencontrées aujourd'hui sont dans des difficultés énormes. Il suffirait de très peu de choses pour qu'elles tombent beaucoup plus bas. Je ne les ai pas senties disant : « Mes droits sont bafoués. » Il y a plutôt une méfiance de ces personnes vulnérables par rapport au cadre institutionnel qui est fait pour les aider. »

A Lille, Claudine E. a expliqué comment des structures, mises en place pour venir en aide aux familles, peuvent être perçues comme une menace supplémentaire. Les personnes s'en méfient, car elles se sentent plus contrôlées que soutenues.

« J'ai été suivie par un service d'AEMO (Assistance éducative en milieu ouvert). Quand j'ai vu les éducateurs arriver à la maison avec un dossier énorme, je me suis posé des tas de questions. J'étais mal dans ma peau. Quand ils sont repartis, j'avais la tête qui tournait, j'avais envie de vomir... Toute petite, je suis partie à l'assistance publique en famille d'accueil et depuis ce moment là ça m'a jamais quittée. J'ai toujours eu besoin

d'eux sans en avoir besoin. Je ne suis jamais sortie de ce circuit-là. »

Les efforts accomplis pour prendre un nouveau départ sont souvent freinés ou cassés par le poids du passé : Par exemple une jeune femme qui avait eu plusieurs compagnons et des enfants de chacun d'eux qui avaient été placés, refait sa vie avec quelqu'un qui lui assure une réelle sécurité et attend un enfant. La puéricultrice qui la suit ne voit aucun problème à ce qu'elle garde le nouveau né, mais lorsqu'elle a connaissance du dossier, elle envisage le placement dès la naissance. Cette jeune femme dit : « On est jugé sur notre passé. »

Ces exemples expriment la honte, la méfiance et le sentiment d'exclusion vécus par les plus pauvres. Ils les empêchent souvent d'accéder à leurs droits, d'être reconnus et de faire pleinement partie de la société. L'efficacité pour mettre fin à l'extrême pauvreté, exige d'agir dans le sens du respect de toute personne. Pierre-Henri Imbert le justifie ainsi : « Les droits de l'homme sont le droit d'être un homme et surtout, ce n'est pas pour le respect des droits qu'il faut se battre, mais pour le respect des personnes privées de ces droits ; car chaque droit doit avoir pour nous un visage. »¹⁵

Section 2

C. Indivisibilité et interdépendance des droits (article 14)

Les témoignages des participants confirment bien l'interdépendance et l'indivisibilité des droits de l'homme et que l'ensemble de ces droits ne sont pas respectés quand on vit dans l'extrême pauvreté.

A Cusco, comme le signale Paola Bustos : « Celui qui n'a pas de **papiers d'identité**, que ce soit en ville ou à la campagne, ne peut pas étudier, ne peut pas déclarer ses enfants, ne peut pas accéder aux services de santé, ne peut pas aller dans un commissariat et porter plainte pour une agression, et encore moins trouver un emploi. » « C'est comme si tu n'étais pas un citoyen de ce pays. »

Bernardo Illa explique : « **Si tu as fait des études**, tu parles, tu te défends, mais si tu ne sais pas parler, tu te tais et tu es humilié. »

Milton Sanchez affirme : « Pour moi, ce qui est important, **c'est le travail**. C'est très important car s'il n'y a pas de travail, avec quoi je vais faire manger ma famille ? Avec quoi je vais inscrire mes enfants à l'école, les y emmener, et payer l'assurance ? Avec quoi je vais faire soigner mes enfants s'ils sont malades ? »

A Genève, le groupe de l'Université populaire Quart Monde constate : « Très souvent, on ne nous demande pas notre avis, on décide pour nous et pour nos enfants, on ne se sent pas écouté et respecté, ou alors on doit aller raconter notre histoire dans différents bureaux et personne n'a de solution. Nous ne savons pas à qui nous adresser pour nous défendre. Nous ne sommes pas suffisamment informés, nous ne connaissons pas assez nos droits. »

D. Droits civils et politiques (articles 15 à 19)

Article 15 : Droit à la personnalité juridique

Les familles ont particulièrement insisté sur le droit à une identité, droit auquel beaucoup de familles pauvres du Pérou n'ont pas accès. L'Institut national de statistiques et d'information (INEI) a en effet estimé en 2006 que 1 200 000 personnes ne disposaient pas de papiers d'identité, dont 300 000 mineurs¹⁶. La somme exigée pour obtenir des pièces d'identité est un obstacle majeur pour les familles les plus pauvres, aussi les participants ont-ils insisté sur la nécessité d'obtenir gratuitement les papiers d'identité.

Sans ces papiers, les plus pauvres n'ont pas accès aux services sociaux, ni aux programmes d'aide qui leur sont destinés.

A Cusco, Isabel Huamani s'indigne : « Dans mon quartier, il y a le « Vaso de Leche »¹⁷. Ceux qui ont un

¹⁵ Pierre-Henri Imbert, ancien Directeur des droits de l'homme au Conseil de l'Europe, in « Les plus pauvres, révélateurs de l'indivisibilité des droits de l'homme » page 10, opus cité

¹⁶ Communiqué de presse d'Amnesty International, 20 novembre 2006

¹⁷ Programme d'aide alimentaire dépendant des municipalités et destiné aux mères d'enfants en bas âge

papier d'identité n'ont pas besoin de cette aide, ils tiennent un magasin ou travaillent dans une entreprise. Mais ceux qui sont locataires, ceux qui vivent difficilement, qui ont beaucoup d'enfants, qui n'ont pas de papiers et pas de lieu où vivre, ne bénéficient pas de tout cela. Je suis assistante sociale et j'ai fait les démarches pour qu'ils donnent à ceux qui le nécessitent le plus, car ceux qui en ont besoin ne reçoivent rien. »

A Dakar, un groupe a témoigné comment une action culturelle de rue avait donné aux parents la confiance nécessaire pour faire les démarches pour l'enregistrement d'une centaine d'enfants non déclarés à la naissance. Ces parents ont pu par la suite inscrire leurs enfants à l'école.

Article 16 : Droit de former une famille

A Cusco, les participants proposent que les principes directeurs accordent plus d'importance au droit à vivre en famille, qui pourrait alors constituer un paragraphe à part entière. « Le droit à vivre en famille devrait être considéré comme un droit fondamental. » Dans le projet de principes directeurs, il est énoncé que les personnes vivant dans l'extrême pauvreté ont « le droit de former une famille, d'entretenir leurs enfants, d'en prendre soin, de les éduquer ». Le droit à élever ses enfants est un droit qui englobe d'autres droits.

Pourtant, les familles doivent souvent faire face à des choix impossibles.

Dans de nombreuses situations, à cause de leurs conditions de vie, les familles les plus pauvres ne sont pas en mesure d'assumer pleinement leur responsabilité parentale.

Margarita Enciso explique : « Je me disais toujours : « Mes filles ne travailleront jamais comme employées de maison, jamais. Je vais lutter pour cela. » Mais je n'ai pas réussi, et c'est pour cela qu'une de mes filles travaille dans une maison. Elle a abandonné ses études au niveau secondaire. »

Le droit des parents à prendre soin de leurs enfants est violé quand ils ne peuvent pas payer leur instruction. Il faut qu'ils puissent accéder aux moyens financiers et matériels d'assumer toutes leurs responsabilités.

Le refus de la stérilisation forcée

ATD Quart Monde a accompagné une famille dont l'un des jeunes enfants était décédé : les infirmières ont refusé de leur remettre le certificat de décès de l'enfant si la mère de famille n'acceptait pas la stérilisation. Il existe encore, de nos jours au Pérou, des cas de stérilisation forcée, face auxquels les familles les plus pauvres ont vivement réagi. Comme le revendique Hermogenes Velasquez : « La stérilisation n'est pas la solution pour éradiquer l'extrême pauvreté. Cela, nous l'avons vu il y a plus ou moins 10 ans, quand Alberto Fujimori avait mis en place cette politique. Avec un tel programme, à la fin, il n'y a plus de nouveaux-nés. Mais ils ne demandaient pas l'accord du citoyen, l'obligeant, et lui disant : « On va te stériliser. » Cela ne doit pas avoir lieu, car ce n'est pas la solution ! »

Gregoria Achircana raconte, elle aussi : « A la campagne, quand les femmes sont enceintes et qu'elles vont au dispensaire, ils menacent de les stériliser. Il est arrivé qu'ils les stérilisent de force pour qu'elles n'aient pas d'enfants, si bien qu'elles ne veulent plus aller au centre de santé. C'est une violation de la personne, de la culture et de la dignité. »

Le refus du trafic d'enfants

Lors des discussions de groupe, certaines participantes de Cusco ont évoqué des situations dans lesquelles, faute d'argent, on avait proposé à certaines femmes, au sein même de l'hôpital où elles venaient d'accoucher de vendre leur enfant. Elles ont affirmé : « Le trafic des bébés existe. En général, ils s'attaquent aux familles humbles et profitent de leur situation. » Les familles ont ainsi exprimé le besoin de plus de mesures pour les protéger du trafic illégal d'enfants.

Maintenir les liens parents-enfants en cas de placements des enfants

A Lille, une mère de famille a témoigné des conditions dans lesquelles s'est fait le placement de ses trois enfants, de la difficulté de leur rendre visite, de la relation avec les éducateurs et des conséquences du retour après plusieurs années d'absence :

« En décembre 1998, j'ai vu arriver à l'école de mes enfants, un éducateur et une éducatrice pour nous dire que mes enfants allaient être placés en famille d'accueil d'urgence. En famille d'accueil d'urgence ! Pour moi, c'était grave. Je me suis mise en colère et je suis partie. On avait le droit de les voir, mais seulement le

samedi matin de 10h à 11h. Après, ils sont allés en foyer. C'était encore plus dur parce que j'avais 4 heures de voyage et je ne les voyais que 2 heures tous les 15 jours. J'avais l'impression de ne pas être comprise. » « On me les a rendus au bout de 5 ans. »

Ce témoignage exprime clairement la souffrance du placement et si celui-ci est inévitable, la nécessité que les conditions soient remplies pour maintenir le lien entre les parents et les enfants : droit de visite aménagé, lieu de placement proche de l'habitation de la famille. Il est important aussi de préparer le retour des enfants chez eux et de l'accompagner quelques temps après.¹⁸

E. Droit à l'alimentation (articles 20 à 23)

Article 20 : Tout être humain a droit à une alimentation saine, suffisante et adéquate et à ne pas être exposé au danger de la faim et la famine.

La mauvaise santé et la malnutrition sont des causes aussi bien que des conséquences de l'extrême pauvreté. Elles constituent des facteurs qui enferment les plus pauvres dans un cycle de transmission de l'extrême pauvreté d'une génération à l'autre. C'est aussi une atteinte au droit à la vie, comme le montre le témoignage d'une volontaire permanente d'ATD Quart Monde, infirmière dans un centre de nutrition en République Centrafricaine :

« Ici, ce que les mamans espèrent pour leurs enfants, c'est qu'ils ne meurent pas à 2 ans. »

Un autre témoignage souligne le choix difficile auquel font face les familles, lorsqu'il faut choisir entre trouver à manger et aller à l'école. Parce qu'ils n'ont pas de quoi se nourrir, les enfants ne peuvent pas jouir de leur droit à l'éducation. La volontaire raconte qu'au cours d'une réunion de formation avec des femmes, une femme a expliqué : « Je dis à mes enfants d'aller à l'école, mais ils me répondent que c'est mieux d'aller au marché pour vendre quelque chose. Nous sommes pauvres et même les enfants ne nous écoutent plus. La discussion entre les enfants et les parents est cassée à cause de cette pauvreté qui nous frappe tous les jours. Au marché, les enfants peuvent avoir un peu d'argent et trouver de quoi mettre dans leur ventre. Ils prennent vite cette habitude et cela devient leur quotidien. En restant à la maison ou en allant à l'école, ils ne vont pas avoir d'argent pour manger, cela dépend si les parents ont trouvé de quoi payer quelque chose. »

Même en temps de guerre, ce droit à l'alimentation doit être mis en oeuvre :

Au cours de la campagne internationale Tapori¹⁹ « Ecoutez-nous et changeons le monde ! », un enfant a expliqué : « Ce que j'ai dans le coeur ? Je ne veux pas que les gens meurent par ci, par là. La paix fait que mes parents peuvent aller par ci par là pour s'occuper des activités et trouver de quoi manger pour la famille. »

¹⁸ En France, 150 000 enfants vivent séparés de leurs parents. Voir le rapport : « *Accueils provisoires et placements d'enfants et d'adolescents : des décisions qui mettent à l'épreuve le système français de protection de l'enfance et de la famille* » Pierre Naves, Bruno Cathala, 26 juillet 2000, Editions du journal officiel, Paris

¹⁹ Mouvement Tapori : branche enfance du Mouvement ATD Quart Monde, basé sur l'amitié entre enfants de tous milieux avec pour mot d'ordre : « Que tous les enfants aient les mêmes chances. »

Article 23 : La corruption, le vol de l'aide internationale humanitaire, (...) doivent être considérés comme des délits ou des crimes.

Susana Munoz; au Pérou, évoque la question de la corruption : « Le problème c'est que, parfois, le gouvernement peut avoir de bonnes intentions, mais que les fonctionnaires sont corrompus. Certaines aides du gouvernement ne parviennent pas à la population la plus pauvre à cause de la corruption. »

Un participant de Dakar, membre d'une association, remarque : « Il n'y a pas seulement le manque de volonté politique pour lutter contre la pauvreté, mais il y a aussi des ONG locales qui vivent au-dessus des communautés, c'est-à-dire qu'elles présentent des projets au nom de ces communautés, demandent des financements à des bailleurs et ensuite, les responsables empochent l'argent pour eux. Et ça, ce n'est pas détourner l'argent des bailleurs, mais c'est détourner l'argent des communautés. »

F. Droit à la santé (articles 24 à 28)

Article 24 : Les personnes vivant dans l'extrême pauvreté ont droit à la santé et l'État doit garantir la mise en œuvre adéquate de ce droit.

Les familles ont accordé beaucoup d'importance au droit à la santé, sur lequel repose en grande partie leur situation. Elles ont témoigné des difficultés d'accès aux soins des familles les plus pauvres.

« Avec quels médicaments crois-tu que nous allons soigner ta fille si tu n'as pas d'argent ? »

A Cusco, c'est ce qu'a dit le personnel d'un hôpital à une femme dont la fille était prête à accoucher. Des familles pauvres racontent comment, faute d'argent, des soins leur ont été refusés, même dans l'urgence, entraînant parfois la mort de certains membres de leur famille ou d'amis.

« Parfois, nous tombons malade, nous avons besoin de sang, ou nous devons enterrer nos morts. On ne nous le permet pas. Nous souffrons de toutes ces humiliations. Ceux qui ont de l'argent sont mieux soignés que les pauvres. Dans les centres de santé, nous voulons un traitement égal. Nous avons besoin de médecins qui nous écoutent et nous soignent. »

Les communautés les plus pauvres sont mal équipées au niveau de la santé.

Julian Quispe raconte comment l'absence d'équipement sanitaire dans les communautés isolées en montagne rend difficile l'accès aux soins : « Ici, dans la communauté, le centre de santé n'est pas bien équipé. Comme il n'y a pas de médicaments, beaucoup de familles doivent aller à Pisac ou à Cusco. Là-bas, notre argent ne suffit pas et beaucoup de ceux qui sont allés s'y faire soigner ne sont pas revenus. Cette expérience, je l'ai vécue quand ma femme allait accoucher. A ce moment-là, je n'avais pas d'argent, mais je devais en trouver. Alors j'ai vendu mon taureau pour payer les frais. Beaucoup de familles font cela, mais le pire, c'est quand les gens n'ont pas d'argent : ils doivent vendre le peu qu'ils ont ou mourir. »

Les programmes d'aide de l'Etat ne sont pas toujours accessibles aux plus pauvres.

Au Pérou, le gouvernement a conçu un système d'aide médicale appelé « Système Intégral de Santé SIS²⁰ », destiné aux plus pauvres. Mais il ne touche pas la population la plus nécessiteuse, car les personnes vivant dans l'extrême pauvreté ne peuvent pas fournir les papiers requis, parce qu'elles ne sont pas inscrites sur les registres d'état civil ou qu'elles ne possèdent pas de papiers d'identité.

« Tout cela, je l'ai supporté pour la santé de mon fils »

Silvia Velasco raconte au prix de quelles humiliations et de quels efforts elle a réussi à faire soigner son fils, malgré l'impossibilité du SIS à prendre en charge les dépenses les plus coûteuses, pourtant indispensables à sa santé. Elle explique : « J'avais amené mon fils malade au dispensaire. Comme je n'avais pas d'argent, les infirmières me dirent qu'avec le SIS je pourrais le faire soigner. Au SIS, ils me dirent d'amener ma carte d'identité, le certificat de naissance de mon fils, un justificatif de domicile et une attestation de pauvreté signée par le président du quartier où je vis. Je n'avais pas ces documents. Puis la maladie s'est développée et

²⁰ Seguro Integral de Salud SIS

j'ai dû hospitaliser mon fils : les médecins m'ont dit qu'il avait une insuffisance rénale. Il fallait lui faire trois dialyses par semaine et chaque dialyse coûte 206 soles [50 euros]. On te dit toujours que le SIS couvre tout, mais ce n'est pas vrai. Même si tu n'as pas d'argent, on te dit : « Tu dois acheter ces médicaments, le SIS ne les paie pas. Si tu le fais pas, ton fils ne s'en sortira pas. » Souvent le docteur qui s'occupait de mon fils m'a fait pleurer. Pour avoir du sang, j'ai dû courir d'une institution à l'autre, et des femmes, qui étaient très gentilles, m'ont aidée avec quelques litres de sang pour mon fils. À un moment, le SIS ne pouvait plus payer et ils me dirent que ça reviendrait moins cher d'envoyer mon fils à Lima. J'ai souffert beaucoup d'humiliations pour qu'il soit soigné là-bas. Comme je n'ai pas de famille à Lima et que je n'y connaissais personne, je devais loger dans une institution qui reçoit des familles pauvres. Pour vivre dans l'institution, tu dois sortir mendier. Moi, ils m'ont envoyée mendier au marché. Ils nous payaient seulement le voyage aller. Pour rentrer, on devait supplier les chauffeurs de bus. Souvent, ils n'acceptaient pas de nous emmener. Je n'avais jamais vécu une telle chose malgré ma pauvreté. Personne ne m'avait jamais humiliée de cette façon. Tout cela je l'ai supporté pour la santé de mon fils, parce que je ne voulais pas qu'il meure. »

Par contre, c'est seulement grâce au soutien du coordinateur local du SIS qu'un participant a pu faire respecter ses droits à l'occasion de la sortie de la morgue du corps d'un défunt. En effet, certains membres du personnel administratif d'un hôpital avaient essayé de profiter de son manque de connaissance et de sa situation de pauvreté. Grâce au coordinateur du SIS, il a pu régler ce problème.

Article 25 : Tous ceux qui vivent dans la misère ont droit à un traitement digne, respectueux et humain de la part des systèmes de santé. Pour cela, il est nécessaire de former les personnels de santé à la connaissance du vécu des personnes et des familles très défavorisées et à la pratique du partenariat avec elles.

Dans un rapport publié en juillet 2006 et intitulé « Pérou : Femmes pauvres et exclues », Amnesty International démontre qu'en raison de la discrimination exercée par les services de santé maternelle et infantile, des centaines de femmes et de jeunes enfants meurent chaque année, en particulier dans les zones rurales. La mortalité maternelle et infantile au Pérou est ainsi l'une des plus élevées d'Amérique Latine. Lors de la consultation, les familles ont évoqué, à de nombreuses reprises, le traitement qui leur est souvent réservé par le personnel médical, lorsqu'elles réussissent à accéder, au prix de nombreux efforts, aux services de santé. La population pauvre des campagnes est particulièrement touchée par cette discrimination, basée sur des différences culturelles, au niveau de la langue ou du style vestimentaire par exemple. Les participants réclament donc « le droit à un traitement digne, respectueux et humain de la part des systèmes de santé » et souhaitent que la discrimination, qui nuit à la qualité des soins qu'ils reçoivent, soit combattue.

Yaque Guzman insiste sur la nécessité pour le personnel de santé de reconnaître les connaissances que certaines familles pauvres possèdent dans le domaine médical. Par exemple, pour se soigner, ou pour accoucher, beaucoup de familles ont l'habitude de le faire dans leur maison, et le font très bien. Cependant, quand elles vont au centre de santé pour obtenir un certificat de naissance, la réponse qu'elles reçoivent est : « Tu n'es pas venue ici, nous ne nous sommes pas occupés de toi dans ce centre, donc tu n'as pas droit à ce certificat. » Ils nient l'expérience des familles au niveau de la santé. Et je crois que c'est très important de reconnaître cette connaissance et les capacités des familles. »

Lors de la Conférence Magistrale qui a suivi la consultation sur les principes directeurs, Silvio Campana, représentant de la Défenseure du Peuple, a évoqué le combat mené par son institution pour favoriser la pratique des accouchements verticaux dans les hôpitaux. Certains centres de santé commencent donc à former une partie de leur personnel afin de rendre possible ces pratiques et d'accueillir certaines femmes qui, pour des raisons culturelles, refusaient tout autre type d'accouchement.

La formation du personnel de santé pour combattre les discriminations

Olga Taco raconte : « En général, dans les communautés isolées, les habitants n'ont pas l'habitude d'aller dans un centre de santé. Quand ils y vont, ce n'est pas quelque chose de facile pour eux. Je pense que c'est important que le personnel qui va travailler dans une communauté soit préparé. Qu'il connaisse la culture du lieu où il va travailler, qu'il soit bilingue et au moins qu'il parle la langue des gens. En général les gens essaient de se soigner avec des médecines naturelles, ils sont réticents à prendre des médicaments chimiques.

C'est important que le personnel médical qui va travailler là-bas le sache. »

Une formation spécifique du personnel de santé doit donc lui permettre de connaître les réalités, les souffrances et les efforts des familles les plus pauvres, et d'apprendre à travailler en collaboration avec ces familles, afin de leur offrir un traitement digne et humain.

H. Droit au logement (articles 31 à 33)

Les familles ont revendiqué leur droit « d'accéder à un logement digne » comme le prévoient les principes directeurs. Silvia Velasco, de Cusco, par exemple, raconte les conditions dans lesquelles les familles sont parfois logées : « Depuis que j'ai ma famille, j'ai toujours vécu dans des petites pièces, qui étaient à la fois notre salle à manger, notre cuisine, et notre chambre. Mes enfants n'avaient pas où faire leurs devoirs et quand nous avons une pièce sans lumière, c'était encore pire, car nous devons nous éclairer seulement avec une bougie. »

Au Pérou, les différents groupes ont exprimé leur désir de posséder une maison qui leur soit propre, afin d'éviter l'humiliation souvent vécue par les familles de la part des propriétaires, mais aussi dans le but de laisser à leurs enfants un lieu où vivre dignement.

A Lille, une des participantes est en lien avec des couples sans domicile fixe : « L'homme et la femme ont vécu à la rue tous les deux pendant 10 ans. Tout le combat qu'on mène, c'est que les gens ne se retrouvent pas à la rue, parce que la rue détruit. »²¹

I. Droit à l'éducation et à la culture (articles 34 à 35)

Article 34 : Tous ceux qui vivent dans l'extrême pauvreté ont droit à l'éducation.

Nombreux sont les parents qui insistent sur l'importance de l'éducation pour garantir un avenir meilleur à leurs enfants et leur permettre de sortir de la situation de pauvreté dans laquelle vit la famille. Maruja León formule ce souhait : « Que mes enfants fassent des études pour qu'ils soient meilleurs que moi, qu'ils aient un bon travail et que personne ne les maltraite ». Agripino Huamani explique le combat mené par les parents pour permettre l'accès de leurs enfants à l'instruction : « Nous nous efforçons de faire étudier nos enfants pour qu'ils aient un meilleur avenir. Nous faisons réellement tout ce que nous pouvons. Nous faisons toutes sortes de travaux, pour que nos enfants puissent étudier. Nous ne voulons pas qu'ils soient comme nous. »

Cependant, de fortes inégalités existent dans la scolarisation des enfants, et malgré les efforts réalisés par les parents, de nombreux enfants ne peuvent pas étudier pour des raisons financières ou à cause de l'éloignement géographique.

Le problème financier de l'accès à l'instruction : « A ma fille, il lui manquait des livres et des dictionnaires, et par manque d'argent elle a dû arrêter d'étudier »

Les familles ont été nombreuses à évoquer les difficultés causées par le coût élevé de la scolarité et à expliquer comment, malgré tous les efforts déployés, elles ne peuvent pas toujours permettre à leurs enfants d'étudier. Le coût de l'inscription n'est pas le seul obstacle financier : les parents doivent aussi acheter du matériel, des livres, un uniforme ou encore des vêtements typiques lors d'événements particuliers. De plus, certains enfants sont dans l'obligation de travailler pour subvenir aux besoins de leur famille et ne peuvent pas consacrer de temps à leurs études.

A Dakar, Mbaye Diouf, enseignant dans une école alternative : « Dans notre école nous accueillons des enfants en situation difficile, des enfants sans papiers d'état civil et en échec scolaire. L'école dite formelle devient au fur à mesure privée. Les inscriptions et les cotisations infinies sont hors de portée des parents

²¹ Selon le rapport 2007 de la Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés, le nombre total de personnes connaissant une problématique forte de mal-logement en France se monte à 3 261 600 (Sans-domicile-fixe : 100 000 ; Personnes privées de domicile personnel : 974 600 ; Personnes vivant dans des conditions de logement très difficiles : 2 187 000)

d'élèves et les cours de rattrapage sont obligatoires et payants. Dans la banlieue populaire où la paupérisation n'est plus une chose à démontrer, un bon nombre d'enfants sont livrés à eux-mêmes, laissés en rade par le système éducatif dit formel. »

La répartition géographique des écoles

Les communautés isolées de la région andine, dans lesquelles vivent en grande partie les populations les plus pauvres, sont souvent mal équipées au niveau scolaire. « Nous voulons l'égalité dans l'accès à l'instruction. Nous qui vivons dans les villages éloignés et distants, nous ne pouvons pas jouir de bonnes conditions de scolarisation. Dans les zones rurales, il n'y a pas toujours de collège, que des classes primaires. Beaucoup de professeurs ne sont pas contrôlés par le Ministère de l'Education. »

« Les parents ne peuvent pas aider les enfants, car ils n'ont pas fait d'études. »

Des parents racontent combien il leur est difficile, d'apporter un soutien à leurs enfants au niveau scolaire et de les accompagner dans leurs devoirs alors qu'eux mêmes, souvent, n'ont pas fait d'études.

Le respect et la compréhension des professeurs, quelle que soit la culture et les conditions de vie de leurs élèves

Souvent, les familles racontent comment certains professeurs eux-mêmes, bien qu'ils aient pour mission de faire valoir le droit à l'éducation, sont les premiers à exclure certains enfants. Ceferina Casani de Cusco raconte : « Au collège, j'ai vu comment parfois ils humilient les gens. Nos enfants, nous les envoyons toujours bien présentables, mais il y a tant de terre dans notre quartier que, chaque fois, les chaussures se salissent et à cause de cela, ils renvoient nos enfants. »

Thérèse Gomis, de Dakar, donne ce conseil aux enseignants : « Il faut vous approcher des enfants et aller vers leur famille. C'est important car quand tu ne connais pas quelqu'un, tu ne peux pas l'enseigner. L'enfant peut avoir un certain comportement en classe mais vous ne savez pas à quoi il est dû. Pour comprendre les raisons pour lesquelles l'enfant a tel ou tel comportement, approchez-vous des familles. »

Les participants à Dakar ont relevé le fait que « l'Etat n'arrive pas à répondre à la demande de scolarisation alors des écoles alternatives poussent un peu partout à Dakar. Créées par de simples bonnes volontés, certaines évoluent dans des conditions difficiles sans appui, livrées à elles-mêmes. Et pourtant elles font de bons résultats aux différents examens. Elles sont incontournables aujourd'hui pour l'éducation pour tous, vu la demande et l'effet de réinsertion des exclus du système scolaire. Elles ont besoin de subventions de l'état et des ONG pour atteindre leurs objectifs. »

D'autre part, il a été souligné que pour « éviter l'échec scolaire en primaire et pour arrêter la fabrication d'enfants de la rue ou vivant dans la rue, il faut prendre les enfants en charge dès le bas âge. Plusieurs d'entre nous ont mis en place des garderies d'enfants dans les zones où il y a un vide scolaire, en s'appuyant sur les mamans qui sont les plus fidèles par rapport à la gestion de l'enfant ou sur des groupements de femmes dans les zones rurales ou dans la banlieue. »

Article 35 : Droit à la culture : Viser au respect de la dignité des pauvres, promouvoir la connaissance de leurs droits et valoriser leur expérience

Pour Yolanda Herrera, de Cusco, malgré l'absence d'instruction de certaines familles, celles-ci ont les capacités à participer et à donner leur opinion : « **Une personne peut être illettrée, mais cette personne a une culture, car la culture c'est bien plus que l'instruction.** Du coup, une personne illettrée peut aussi nous enseigner quelque chose de sa culture, à nous, qui ne sommes pas illettrés. Car souvent eux aussi savent des choses que nous ne savons pas. On ne peut pas dire qu'il ne sait pas penser, qu'il n'a pas les capacités, l'esprit critique. Eux aussi savent. Que ce soit dans leur langue ou en espagnol, ils peuvent dire beaucoup de choses à propos de leurs droits. »

J. Droit au travail (articles 36 à 38)

Articles 36 : Tous ceux qui vivent dans l'extrême pauvreté ont droit à un travail décent, digne, productif, sûr et convenablement rémunéré.

Articles 38 : Ne pas vivre avec sa famille dans la pauvreté malgré son travail

Carmelo Huaccanqui s'exprime sur ce thème : « C'est difficile pour nous de trouver un travail, et si nous le trouvons, le salaire de notre travail est très faible. Si nous voulons économiser de l'argent pour mieux élever nos enfants pour qu'ils s'en sortent, nous ne pouvons pas le faire. Comme le salaire est très faible, ça ne permet pas de subvenir aux besoins de nos enfants. »

Natalia Quispe à Cusco déclare : « Souvent, nous mendions car nous n'avons pas de travail et nous n'avons pas de quoi vivre. Si nous avions un travail digne, nous n'aurions pas à demander l'aumône, et c'est important que notre travail soit correctement rémunéré. »

Exploitations et abus au travail

Les participants ont été nombreux à s'exprimer sur l'exploitation et les abus dont ils sont victimes au travail. Malgré une grande diversité dans les travaux exercés, ils ont trouvé dans chacun de ces témoignages des souffrances communes. Les exemples suivants viennent de la consultation de Cusco.

•Porteur dans des randonnées touristiques

Alvino Sana s'exprime sur ce thème : « Sur le Chemin des Incas, selon la loi, le salaire est 163,50 soles. Quand nous terminons le travail, ils ne te payent que 70,90 soles, au maximum 120 soles, mais nous devons signer comme si nous avons reçu les 163,50 soles. Si tu ne le fais pas, la fois suivante tu n'as pas de travail, ils ne te rappellent plus. Donc si tu veux gagner un peu d'argent, même si c'est une misère, tu dois signer ce contrat et mentir aux contrôles. Si tu veux travailler, tu dois accepter ces conditions. Il existe une loi, mais elle n'est pas respectée. Le Ministère du Travail nous dit que tout cela est de notre faute, car nous mentons, mais nous ne pouvons pas dire la vérité, car ensuite, nous nous retrouvons sans travail. »

•Porteur sur les marchés

Marleny Vargas, responsable de l'association des porteurs, à Cusco, décrit les humiliations et les exploitations dont souffrent les porteurs sur les marchés : « Les migrants qui viennent des communautés vers la ville à la recherche d'une vie meilleure sont marginalisés, humiliés, et discriminés car certains ont à peine étudié à l'école primaire, et ils viennent à la recherche d'un travail. Ils se munissent d'une corde, et vont travailler au marché le plus proche, mais des conflits éclatent avec les commerçants. Le traitement qu'ils reçoivent est terrible, comme s'ils n'étaient pas des êtres humains. Ils portent et ils sont payés 20 ou 30 centimes de soles, quand normalement ça devrait être 50 centimes. Ils sont discriminés aussi pour leur aspect physique. Ils n'ont pas le droit d'aller aux toilettes, ils sont mal vus. De plus, ils sont maltraités comme s'ils étaient des bêtes, ils doivent porter quelle que soit la quantité, ils doivent décharger du camion des colis de 80 kilos et plus. Pourtant la loi dit qu'une personne humaine peut porter jusqu'à 55 kilos. »

•Employées de maison : « Ils me faisaient dormir avec les lapins, dans la cuisine »

Les familles pauvres se voient souvent dans l'obligation d'envoyer leurs filles travailler comme employées

de maison, parfois très jeunes, dans des lieux éloignés de la famille.

Margarita Enciso, par exemple, évoque le mauvais traitement infligé par des propriétaires aux employées de maison : « J'ai commencé à travailler à 11 ans, quand je suis allée pour la première fois à Andahualyas. Ils me faisaient dormir avec les lapins, dans la cuisine, même pas dans une chambre, les cochons d'inde me marchaient dessus. Ils me donnaient les restes de ce qu'ils mangeaient, ils ne me donnaient pas ce que eux mangeaient, et nous devions cuisiner à part pour nous. Même un animal on ne peut pas le traiter ainsi. »

Sensibiliser la population : « Ils ne savent pas, en réalité, où ils nous envoient, combien nous souffrons. »

Le syndicat des employées de maison souhaite organiser, avec ATD Quart Monde, une sensibilisation de la population de Cuyo Grande sur les souffrances vécues par les jeunes employées de maison. En effet, lorsque des familles plus aisées viennent proposer du travail à ces fillettes dans les communautés les plus pauvres, les parents se laissent éblouir par les promesses qui leur sont faites : une scolarisation, un bon traitement et un salaire correct pour leur enfant. Des parents envoient ainsi leurs filles travailler dans l'espoir de leur garantir un avenir meilleur. Quand elles arrivent chez leurs nouveaux patrons, ces petites filles de 9, 10 ou 11 ans se font souvent exploiter. Les parents n'ont pas conscience de la réalité que leur enfant devra affronter.

Nécessité de reconnaître et faciliter le travail informel

Edilberta Bejar à Cusco explique comment les plus pauvres, ne trouvant pas d'emploi, sont obligés de générer leur propre travail. Elle déplore que, dans ces efforts pour faire vivre leur famille, ce soient les autorités et les représentants de l'ordre eux-mêmes qui les empêchent de travailler : « J'ai toujours travaillé comme vendeuse ambulante, jamais je n'ai eu un lieu où vendre, cela coûte cher et il faut se faire recenser. Depuis qu'ils ont fait le centre commercial, la police municipale ne nous laisse plus vendre, ils nous jettent ou nous prennent les choses que l'on vend. Du coup, tous les vendeurs ambulants nous sortons dans la rue pour protester. Les vendeurs ambulants n'ont pas été admis au centre commercial, nous continuons de vendre dans la rue, et bien que nous ayons protesté, il n'y a nulle part où nous installer. »

A Kielce, la différence entre rémunération d'un travail pour personnes sans qualifications et aides sociales reste encore très réduite. Il s'agit de créer les conditions d'emploi digne et rémunérateur pour les personnes en grande précarité.

A Kielce, 1 100 hommes aidés par les services des clients sont en situation de dette alimentaire (de quelques dizaines PLN ou même 100 000 PLN). S'ils trouvent un travail légal, 60% de leur salaire est automatiquement prélevé pour rembourser cette dette. Dans le contexte actuel de la Pologne où le marché du travail s'améliore, où la main-d'oeuvre manque, il s'agit de soutenir la transition par l'invention de mesures de soutien qui soient de réels chemin d'accès aux droits.

Le droit au repos

Les participants de Cusco ont exprimé le souhait que le droit au repos figure dans ce paragraphe des principes directeurs : les conditions de travail et le salaire doivent permettre aux parents de jouir de temps de repos qu'ils pourront consacrer à leur famille. « Ils ont dit que cela était très important, que souvent, on ne connaissait pas ce droit. Et ils ont demandé si Monsieur Bengoa l'avait pris en compte. Qu'au moins, il y ait un moment de loisir, avec leurs enfants, avec leur famille, avec leur épouse. C'est que, dans notre pays, on sait bien qu'il n'y a pas de travail. Et parfois pour obtenir un emploi, ils prennent le travail quel qu'il soit, et alors ils ne font que travailler, travailler, et travailler, et ils vivent ainsi. Mais ils n'ont pas de temps à partager avec leurs familles. »

Article 36 : Les politiques de lutte contre l'extrême pauvreté doivent prendre en compte le droit au travail comme facteur de lutte contre ce phénomène.

Mamadou Coulibaly, fonctionnaire du ministère de la Micro finance au **Sénégal** témoigne : « Je vis dans un contexte marqué fortement par une situation de pauvreté où émerge une exclusion sociale intolérable. (...) **Avec le temps, on s'est rendu compte qu'il fallait accompagner les personnes qui sont confrontées à des difficultés et leur permettre, avec leurs propres ressources, de s'en sortir.** Parce qu'il ne faut jamais oublier que tout individu dispose d'un potentiel intrinsèque qui peut lui permettre de transcender beaucoup de difficultés. Souvent, ce potentiel est en veilleuse. Il suffit de dégager les bonnes conditions pour que cette personne puisse s'épanouir et dépasser ses difficultés. »

Insertion professionnelle des jeunes dans les pays industrialisés : l'exemple de la France

Face au chômage des jeunes et pour qu'ils aient accès au droit au travail, des structures d'insertion sont mises en place dans la plupart des pays industrialisés, mais comme le montre ce témoignage, il est nécessaire d'aller au bout des projets pour qu'ils constituent des progrès réels et durables.

René Locqueneux, formateur a témoigné à Lille : « Je garde les gars pendant un, deux ans et après ils retombent à la case départ parce qu'ils ne trouvent pas de travail. Ils retournent au chômage, repassent sous le revenu minimum d'insertion et reviennent de nouveau en stage de réinsertion. Ce sont des programmes de réinsertion, mais il n'y a pas d'insertion à la fin à cause du manque d'emploi. » « Pour que ça marche, il faudrait aussi plus de communication entre ceux qui s'occupent des mêmes jeunes: techniciens de formation, éducateurs, psychologues...et que les jeunes eux-mêmes soient consultés. » « Un autre point qui a son importance : un programme est mis en place, il y a un nouveau ministre et on fait une nouvelle loi. Il faut évaluer et voir ce qui va et ne va pas avant de repartir à zéro. »

Pour que les actions d'insertion soient un réel outil pour les jeunes les moins qualifiés, il faudrait un suivi, une concertation, un partenariat, des méthodes adaptées au niveau des jeunes concernés et un statut qui ne soit pas un sous-statut. Des bilans des actions entreprises sont nécessaires pour bâtir de nouveaux programmes sur ce qui a été constructif et efficace.

Article 38 : L'État doit éliminer le travail des enfants, la prostitution, le travail forcé, les formes contemporaines d'esclavage et les autres activités auxquelles ceux qui vivent dans l'extrême pauvreté se voient souvent contraints.

L'inquiétude des familles concernant l'élimination du travail des enfants

Lors des discussions en petits groupes autour du projet de principes directeurs, les participants ont longuement discuté du travail des enfants et ont fait part de leur crainte du type de mesures et des politiques à mettre en oeuvre pour mettre fin au travail des enfants, comme le propose le texte. En tant que parents, ils ont exprimé leur profond désir que leurs enfants n'aient pas à travailler, mais ils ont aussi expliqué comment, face aux faibles revenus apportés par leur propre travail, ils sont obligés de se faire aider par leurs enfants pour que la famille puisse vivre. Margarita Enciso à Cusco explique : « Comme la situation économique est toujours difficile, les enfants doivent travailler pour aider leurs parents, car nous non plus nous ne voulons pas que nos enfants travaillent, mais nous n'avons pas d'argent. Nos enfants voient notre impuissance, nous faisons ce que nous pouvons mais ça ne suffit pas pour payer la maison, l'école. Donc ils nous aident en travaillant. » Face à l'inquiétude des familles, la suppression du travail des enfants doit être accompagnée de mesures qui garantissent un salaire suffisant aux parents. C'est la condition pour que, dans les familles pauvres, le travail des enfants ne soit plus indispensable, et puisse disparaître.

Les familles ont insisté sur la différence qui existe entre le travail des enfants proprement dit et les responsabilités que ces derniers exercent au sein de la famille : s'occuper des petits frères et sœurs ou aller chercher de l'eau, par exemple.

Des participants ont évoqué la nécessité de protéger tout particulièrement les plus jeunes, face à des pratiques dangereuses. « Comme Cusco est un lieu très touristique, il y a de la prostitution infantile, qui fait beaucoup de victimes très jeunes. Ces jeunes proviennent généralement de secteurs de pauvreté extrême, et les autorités ne disent rien. »

K. Droit à la justice (articles 39 à 41)

Article 40 : Assistance judiciaire gratuite de qualité

Le droit d'être écouté par les juges et respecté dans sa parole pour faire entendre la vérité

A Cusco, les difficultés des plus pauvres à se faire entendre par la justice en raison de problèmes linguistiques ont été abordées. « Une femme, parlant le Quechua, avait beaucoup de difficultés à se faire comprendre en espagnol. Elle n'avait pas de moyen de se défendre, alors qu'en Quechua, elle aurait pu expliquer sa situation au juge. » Il est donc important que les « personnes ne parlant pas la langue officielle du tribunal concerné, puissent faire appel gratuitement à des traducteurs et à des interprètes spécialisés » comme le demande l'article 40. Guadalupe Cuba conclut donc : « Mon espoir est que la justice soit accessible à tous, sans discrimination. »

Combattre les abus et l'exploitation

Face aux abus et aux exploitations, des familles se mobilisent, parfois avec l'aide d'associations, pour que justice soit faite aux victimes. Alberto Ugarte, volontaire ATD Quart Monde à Cusco, raconte comment une famille de Cuyo Grande leur a demandé de l'aide pour poursuivre en justice les patrons de leur fille qui l'avaient maltraitée. La famille de Rocio attend actuellement le jugement. Le fait même que la police ait accepté d'envoyer le cas en justice est tout à fait positif et constitue une étape importante dans la reconnaissance des droits de Rocio.

A Kielce, bien que le phénomène des violences conjugales concerne toutes les couches de la population, la présence de femmes en ayant été victimes a amené les participants à demander qu'il y ait « **un droit au droit** ». Que la violence provoque une réelle intervention de la justice et qu'ensuite, les victimes n'aient pas à subir la précarité et les difficultés. En Pologne, l'homme violent peut conserver la jouissance du domicile conjugal et ce sont les femmes avec enfants qui sont contraintes à une vie d'errance de foyers en foyers. Les personnes présentes ont aussi demandé qu'une meilleure prise en charge des personnes violentes soit mise en place.

Section 3

M. Devoirs et responsabilités des acteurs publics et privés dans la lutte contre la pauvreté (articles 45 à 48)

Article 46 : Le personnel des organisations internationales, des organisations non gouvernementales et des mouvements et organisations ayant pour objectif l'élimination de la pauvreté fait et doit faire preuve d'un haut niveau professionnel et éthique dans ses actions.

Durant les consultations, les participants ont présenté de nombreuses actions de solidarité et différentes facettes d'une éthique du respect des personnes vivant dans l'extrême pauvreté.

Par exemple, à Dakar, les participants ont insisté sur le lien entre le sentiment de dignité et les réseaux de reconnaissance et de soutien pour accéder aux droits. Plusieurs groupes ont évoqué le défi **de ne laisser personne seul** et de donner la possibilité à chacun de rencontrer **des personnes qui lui fassent confiance** et qui lui permettent de **retrouver une confiance en soi** pour entrevoir un changement.

Un enseignant d'une école alternative dit : « Notre engagement d'offrir une bonne scolarisation à des enfants en situation difficile est un acte de militantisme et de civisme pour apporter notre pierre dans l'édifice de la nation sénégalaise. »

Article 47 : Valoriser le travail solidaire et volontaire qui vise à lutter contre la pauvreté et à créer une culture de la solidarité ; encourager les organisations de pauvres et les mouvements sociaux qui luttent pour éradiquer la pauvreté en vue de la réalisation des droits de l'homme.

A Cusco, ce fut la première fois que les familles étaient invitées à réfléchir, non seulement sur leur propre expérience et sur leur vécu, mais aussi sur un texte international. Les participants ont fait preuve de leur capacité à discuter des principes directeurs et à exprimer des avis très clairs. Par exemple, leur désir d'y voir figurer le droit au repos ou encore leur volonté que plus d'importance soit accordée au droit de vivre en famille. Les familles ont avancé dans la connaissance de leurs droits et sont conscientes que cela leur permet de mieux les faire respecter. Durant cette consultation, elles ont dit en avoir appris plus encore : « En réalité, nous ne savions pas ce qu'était l'ONU, mais avec ces présentations, nous avons pu en apprendre quelque chose. »

Des participants de différentes organisations ont dit avoir pris conscience à quel point leurs conditions de vie, leurs expériences et leurs souffrances sont parfois similaires.

A la fin de la consultation de Cusco, Silvio Campana, représentant de la Défenseure du Peuple a affirmé : « Cette réunion est une grande avancée parce qu'on y parle de réclamer les droits, qu'il n'y ait pas de silence. La pauvreté ne signifie pas de perdre sa dignité. Au contraire, elle doit se dresser face à l'extrême pauvreté. Je crois que c'est en lien avec l'idée de construire un pays. »

De même, à Dakar, un chef de quartier de Sam-Sam, se rendant compte de la qualité des exemples et des propositions a regretté que toute la communauté ne soit pas présente.

Article 48 : Les États et la communauté internationale doivent célébrer le 17 octobre la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté.

En septembre 2006, Kofi Annan, alors Secrétaire général des Nations unies, a publié un rapport sur la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté, où il affirme²² : « La Journée internationale a été célébrée à travers le monde essentiellement comme un jour pour se rappeler et honorer les luttes quotidiennes des personnes vivant dans la pauvreté. Elle est l'occasion de reconnaître leurs efforts et leurs combats. C'est une chance pour elles de faire connaître leurs préoccupations et c'est aussi un moment pour reconnaître qu'elles sont en première ligne dans la lutte contre la pauvreté. (...) La Journée internationale peut être un outil important pour appuyer les efforts que font les pays pour éliminer la pauvreté, en favorisant le dialogue et la collaboration entre les parties prenantes. (...) Il faudra, pour ce faire, adopter une démarche qui assure une participation plus grande qu'actuellement. »

Cette journée fait l'objet de nombreux événements à travers le monde. A titre d'exemple, en Pologne, Dr Janusz Kochanowski, Commissaire aux droits des citoyens, a déclaré²³ :

« Ma décision d'accepter de présider la commémoration de la Journée internationale de lutte contre la pauvreté n'est pas seulement un acte de solidarité, mais c'est aussi un encouragement à entreprendre des actions pour assurer l'accès aux droits, à ceux qui vivent l'exclusion sociale, qui subissent des discriminations et qui sont marginalisés. Mais aussi à ceux qui sont privés des ressources de base, d'instruction et de soins médicaux et qui en souffrent. Je souhaite mettre l'accent sur :

- Assurer le droit à l'égalité des chances pour tous par la meilleure instruction possible.
- Inclure socialement et professionnellement en particulier ceux qui ont connu un chômage de longue durée et les personnes handicapées.
- Soutenir toutes les initiatives des organisations sociales pour combattre la pauvreté. »

²² A/61/308 paragraphes 52, 53 et 54 ; <http://daccess-ods.un.org/access.nsf/Get?Open&DS=A/61/308&Lang=F>

²³ Déclaration du Dr Janusz Kochanowski, Commissaire aux droits des citoyens, Conférence de presse le 20 juin 2007

A Dakar, Philippe Hamel, délégué régional d'ATD Quart Monde pour l'Afrique, a expliqué comment des familles pauvres au Rwanda agissent pour promouvoir la paix, la réconciliation en développant la solidarité avec les plus exclus. Deux groupes de familles pauvres au Rwanda, en lien avec ATD Quart Monde, mènent des actions de solidarité (reconstruire une case, cultiver le champ d'une veuve, agir pour la santé) qui privilégient la participation de tous. Cette solidarité, renforcée par de petits projets socio-économiques contribue grandement à l'effort de réconciliation. Dans cette démarche, la journée mondiale du refus de la misère est un moment fort qui permet de rassembler des citoyens de tous milieux (de paysans indigents au maire, curé et instituteur) et d'impliquer d'autres acteurs de la communauté pour refuser ensemble la misère. C'est un des rares moments de l'année où ces citoyens si différents se retrouvent à égalité. Des personnes très pauvres ont dit qu'elles n'avaient pas pu déclarer leur enfant à la naissance, ou leur mariage, ce qui entraînait des pénalités importantes qu'elles ne pouvaient pas payer. Après avoir entendu ce témoignage, le maire d'une commune a décidé la gratuité de ces démarches pour l'ensemble des habitants.

Faustin Ndrabu, de RDC, participant au séminaire à Dakar, partage la manière dont son groupe a célébré la journée mondiale du refus de la misère le 17 octobre 2006 avec les ONG de la société civile de Bukavu : « Ont pris part à cette célébration le mouvement Taporu de Bukavu, les ONG de la société civile, quelques ONG nationales, internationales et onusiennes, la Monuc Bukavu représentée par son patron M. Alpha Sow, le groupe d'enfants démobilisés aux forces armées, l'autorité provinciale représentée par le vice gouverneur de province, quelques maisons de presse de Bukavu et enfin, le groupe de 10 mamans porte-faix. La journée fut agrémentée par des allocutions, exposés, témoignages, débats, poèmes, sketchs, chants relatifs au refus de la misère. Etant membres du Mouvement Atd Quart monde, nous avons lutté pour la participation de 10 mamans porte-faix (témoins véritables de la misère) à la célébration pour qu'elles profitent de l'occasion pour parler de leur souffrance liée au métier de porte-faix. »

Faire appliquer les principes directeurs

Qualifiant les principes directeurs de « rêve », les participants ont été nombreux à faire part de leur inquiétude face à la mise en application réelle de ce texte et ont dit avoir conscience du combat long et difficile qu'il faudra mener. Ils ont donc exprimé l'obligation pour les plus pauvres de s'organiser pour que ces principes ne soient pas oubliés, mais bien respectés.

A Cusco, au cours de la Conférence magistrale qui a suivi la consultation, M. Bengoa a répondu aux inquiétudes des participants : « Ces principes directeurs, c'est tout un chemin que nous parcourons ensemble. Peu à peu, on a considéré que le droit à la vie n'était pas seulement l'obligation de ne pas tuer, de ne pas frapper, de ne pas torturer et de ne pas mettre en prison sans raison, mais qu'il y avait aussi d'autres manières de violer ce droit à la vie. Par exemple, si une personne n'a pas de quoi manger, si elle n'a pas de logement, qu'elle ne peut pas éduquer ses enfants, le droit à la vie et les droits de l'homme sont violés. Le concept de droit à la vie et des droits de l'homme s'est donc amplifié. » Puis, il a fait un parallèle entre la mise en application des principes directeurs contre l'extrême pauvreté et l'application de la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres textes internationaux. Même si leur application n'est pas complète, ces textes ont une réelle influence sur les responsables.

Conclusion

Dans la résolution adoptant le projet de principes directeurs, la Sous-Commission pour la promotion et la protection des droits de l'homme formule l'espoir ²⁴ « que ces principes encouragent les personnes en situation d'extrême pauvreté dans leurs efforts quotidiens en vue de préserver leur dignité et reconquérir leurs droits et qu'ils favorisent les changements auxquels ces personnes aspirent légitimement ».

Tous les dialogues et les témoignages cités dans ce rapport ont montré que les thèmes abordés dans le projet de principes directeurs : « Extrême pauvreté et droits de l'homme : les droits des pauvres » répondaient aux préoccupations et aux espoirs des participants. Ceux et celles qui vivent dans la pauvreté ont témoigné des discriminations dont ils sont l'objet et de leurs difficultés pour que leur dignité soit respectée et pour accéder à leurs droits. Ils ont expliqué les choix impossibles auxquels ils sont souvent acculés. Ils ont montré qu'ils étaient les premiers acteurs de la lutte contre la pauvreté et que leur participation était indispensable pour la conception, la mise en oeuvre et l'évaluation des projets et politiques.

Ils ont aussi nommé des personnes, des autorités, des projets qui les ont soutenus pour accéder à leurs droits.

Les participants aux consultations ont demandé que l'ensemble des acteurs de la société s'engage à leurs côtés pour éradiquer l'extrême pauvreté :

- Les ONG dans lesquelles les plus défavorisés choisissent de se rassembler ont une responsabilité particulière de leur permettre de se former à la prise de parole et de proposer des formations au dialogue entre ceux qui vivent dans la pauvreté et les autres citoyens.
- Les ONG et les syndicats ont un rôle important de formation de tous leurs membres à l'accès aux droits pour tous.
- Une meilleure formation des professionnels au dialogue avec les plus pauvres est nécessaire.
- Les médias sont importants pour combattre les discriminations et donner une image équilibrée des exclus.
- A plusieurs reprises, les participants ont reconnu qu'une plus grande connaissance de l'extrême pauvreté et qu'une meilleure évaluation des actions menées et de la participation des personnes elles-mêmes étaient nécessaires. Les universitaires ont un rôle à jouer pour que cette connaissance s'élabore avec les plus pauvres eux-mêmes.
- Les consultations et la diffusion des principes directeurs ont permis l'implication des défenseurs du peuple, des institutions nationales des droits de l'homme et aussi, sous une autre forme, d'intervenants comme des autorités morales et religieuses.
- La place du monde économique est apparue, mais aurait dû être plus importante.
- La société civile, le gouvernement et les instances internationales ont la responsabilité de promouvoir un engagement humain de qualité au sein des communautés les plus pauvres afin de soutenir les efforts des populations, favoriser des liens et la participation effective aux projets et aux structures qui existent.

C'est donc une politique de la responsabilité collective qui a été demandée au cours de ces consultations. Nul ne peut s'exonérer de ses responsabilités et chaque acteur est co-responsable dans la lutte contre l'extrême pauvreté qui est l'affaire de tous. Cet aspect est présent dans le projet de principes directeurs où est inscrit un encouragement à créer une culture de la solidarité avec les plus pauvres au niveau national, régional et international.

²⁴ Résolution 2006/9 paragraphe 2 du 24 août 2006

Les demandes du Mouvement international ATD Quart Monde au Haut Commissariat des droits de l'homme et au Conseil des droits de l'homme peuvent se résumer ainsi :

1. Maintenir une attention particulière au thème de l'extrême pauvreté et des droits de l'homme, dans tous les pays, en développement et industrialisés, grâce aux travaux de l'expert indépendant sur ce thème, par les mesures spéciales, dans les rapports des Etats aux comités conventionnels et dans les Examens périodiques universels.

2. Que le Conseil des droits de l'homme adopte le projet de principes directeurs ou bien qu'il crée un groupe de travail dont le rôle serait de rédiger un texte international sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme à partir du projet de principes directeurs de la Sous-commission.

3. Pour la rédaction de ce texte et sa mise en oeuvre, prolonger l'innovation contenue dans la résolution 2/2 du Conseil des droits de l'homme de novembre 2006 qui a demandé que « les organisations non gouvernementales dans lesquelles les plus pauvres donnent leur avis soient consultées » pour la rédaction d'un texte international. En effet, les consultations de personnes défavorisées sur ce projet de principes directeurs ont montré la richesse de leurs contributions.

Annexe 1 : Résumé de la rencontre de Bangkok, le 9 septembre 2007

A Bangkok (Thaïlande), les 9 et 10 septembre 2007, rencontre entre deux communautés et Yozo Yokota, expert de la Sous-commission des droits de l'homme

ATD Quart Monde a accueilli Yozo Yokota et 5 étudiantes japonaises. Dix-huit interviews de préparation ont été réalisées avec des familles habitant dans deux communautés : un slum et sous le pont à Bangkok Noi. Une dizaine de contributions ont été lues lors de la réunion avec Yozo Yokota. Les thèmes abordés étaient : la communauté, la solidarité dans la communauté et l'importance de bâtir la communauté.

Puis les échanges se sont surtout centrés sur l'accès ou non pour les familles très pauvres dans les deux communautés :

- 1) Aux programmes de lutte contre la pauvreté mis en place par le gouvernement thaïlandais.
- 2) A la connaissance et l'accès aux droits (logement, santé, éducation, vote etc...) pour les familles des deux communautés.

Les réactions des familles présentes à cette réunion ont été très vives et pertinentes.

Section 1 - A. La participation des pauvres

Article 7 : Les personnes vivant dans l'extrême pauvreté ont le droit de participer à toutes les activités qui les concernent, en particulier aux programmes d'éradication de l'extrême pauvreté.

Les projets du gouvernement pour le développement et les barrières à la participation.

Madame Arathay Suwansiri de Bangkok Noi a affirmé :

« Les projets du gouvernement pour le développement ne nous atteignent pas. Une fois, quelques représentants du gouvernement sont venus ici. Ils nous ont photographiés et nous ont enregistré pour le rapport. Ils ont donné à chacun de nous un livret vert (ID) utilisable pour demander l'appui des autorités en cas de problème. Ces représentants ne nous ont jamais vraiment parlé, ni même dit quelque chose de spécial, excepté que nous devons tous faire nos ID pour avoir le livret vert. C'est ce que nous avons fait mais, ça n'a été d'aucune utilité. »

Dans le même sens, Monsieur Boon GUSONCHUAY de Saphan Phut a ajouté : « Aucun projet du gouvernement pour l'éradication de la pauvreté n'arrive à notre niveau. »

Même si certains veulent participer, ils n'y parviennent pas parce qu'ils ne sont pas informés ou à cause de leurs conditions de vie et de travail difficiles.

Madame Duangman SHIPRATUM de Bangkok Noi a dit : « Je ne sais rien au sujet des projets du gouvernement dans la lutte contre l'extrême pauvreté. Je ne connais pas mes droits parce que je ne vais pas souvent aux réunions, je dois travailler tous les jours. »

Les personnes pauvres veulent être responsables. Elles veulent participer à l'éradication de la pauvreté. Elles savent qu'elles peuvent apporter de nombreuses idées dans l'élaboration des programmes de lutte contre la pauvreté. Madame Nithaya Gusonchuay a dit : « Nous ne voulons pas que les gens éradiquent la pauvreté pour nous. Nous devons être nous-mêmes responsables comme nous payons nous-mêmes les taxes au gouvernement. »

B. discrimination et stigmatisation.

Article 11 : La discrimination affectant les personnes vivant dans l'extrême pauvreté doit être sanctionnée en tant que violation des droits de l'homme. Ainsi, la stigmatisation des pauvres et leurs associations, groupements, quartiers ou lieux d'habitation et leur qualification comme personne sans droits, dangereux, violents et autres caractéristiques négatives doivent être considérées comme des formes de discrimination.

Pendant la consultation, les participants ont parlé du mépris dont ils sont victimes.

Madame Saowalak Yabob de Saphan Phut a dit : « Les gens de dehors nous méprisent. Ils pensent que nos enfants ont de mauvaises manières, qu'ils sont de mauvais enfants. Certaines écoles n'acceptent pas nos enfants. Certains maîtres nous méprisent. Certains parents qui viennent prendre leurs enfants à la fin de la journée de classe sont tristes pour nos enfants qui vivent dans les quartiers pauvres. »

Monsieur Suphot Thaewhoysang de Saphan Phut a ajouté : « Les maisons des quartiers pauvres ne sont pas enregistrées dans le district. Nous les appelons quartiers pauvres parce que nous ne pouvons demander à personne le droit de devenir une communauté. Nous ne sommes pas considérés comme une communauté parce que nous ne sommes pas enregistrés. Ce serait bien que nous devenions une communauté. Ainsi, nous pourrions demander le soutien du gouvernement, nous pourrions avoir accès à l'eau courante et à l'électricité. »

Section 2 – Droits civils et politiques

Article 15. Toutes les personnes vivant dans l'extrême pauvreté ont le droit de (...) participer pleinement à la vie de la communauté dans laquelle elles vivent, (...) de posséder des papiers d'identité ou tout document qui atteste leur citoyenneté ou leur statut légal et de jouir de tous les droits civils et politiques inscrits dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme.

Plusieurs personnes vivant dans l'extrême pauvreté qui ont participé à la consultation ont parlé de leurs difficultés à exercer leurs droits. Madame Nithaya Gusonchuay de Saphan Put a affirmé : « Les membres de cette communauté ont des droits, tout le monde a des droits, autrement nous ne pourrions pas voter. Nous avons le droit d'élire qui nous voulons, cela dépend de nous. Le peuple Thaï a des droits parce que nous sommes une démocratie. En fait, les gens pauvres ont des compétences, ce sont des êtres humains au même titre que n'importe qui, il leur manque seulement les occasions de montrer leurs aptitudes. »

Beaucoup de personnes pauvres n'ont pas de papiers d'identité. Mme Wantha Sangwianoupatham de Bangkok a signalé : « C'est dur pour certaines personnes parce qu'elles n'ont aucun papier d'identité. »

En réponse aux personnes vivant dans l'extrême pauvreté qui disaient : « Nous avons des droits, mais nous n'avons pas accès à ces droits. » Monsieur Yokota a déclaré : « C'est la responsabilité des gouvernements et de la communauté internationale de rendre ces droits accessibles. »

F. le droit à la santé

Article 24 : Les personnes vivant dans l'extrême pauvreté ont droit à la santé et l'Etat doit garantir la mise en œuvre adéquate de ce droit.

Pendant la consultation, les personnes vivant dans l'extrême pauvreté ont parlé de leurs difficultés à jouir du droit à la santé. Madame Wongprasith Suksusat et Madame Amponpan Khemklat de Saphan Phut ont affirmé : « Par exemple pour la carte de soins gratuits, je l'ai mais, je ne peux pas m'en servir. » Dans le même sens, Madame Wantha Sangwianoupatham de Bangkok affirme : « Nous ne sommes pas informés en matière de soin, en matière de maladies contagieuses. Si c'était possible, j'aurais aimé que quelqu'un vienne nous informer au sujet des maladies contagieuses parce que nous ne savons rien à ce sujet. Il nous est difficile d'empêcher leur propagation et nous ne savons pas comment les soigner. »

H. le droit au logement

Article 31 : Les personnes vivant dans l'extrême pauvreté ont le droit d'accéder à un logement digne qui leur

permette de se protéger convenablement du climat, d'avoir une vie de famille et de se développer dans la dignité et la décence.

Le droit au logement demeure un rêve pour beaucoup de personnes qui vivent dans la pauvreté. Madame Wonath Laytong de Bangkok a affirmé : « Tout le monde a des droits, les habitants de cette communauté ont des droits. La chose la plus difficile est de trouver un endroit où vivre. Nous n'en avons pas. Certaines personnes dorment près du temple. D'autres vivent sous les ponts. C'est trop dur de vivre dans ces conditions. Beaucoup d'enfants qui vivent ici ont leurs parents, d'autres pas. Ce serait bien d'avoir un endroit pour eux. C'est pourquoi nous voulons que nos conditions de vie s'améliorent. »

I. droit à l'éducation et à la culture

Article 34 : Tous ceux qui vivent dans l'extrême pauvreté ont droit à l'éducation. Ces personnes et leurs enfants ont le droit d'accéder à l'éducation de base et à tous les niveaux de scolarité qu'offre le système éducatif, sans être exposés à aucune forme d'exclusion ou de discrimination.

Les personnes pauvres connaissent l'importance de l'éducation et elles veulent apprendre, cependant, elles ont des difficultés à exercer le droit à l'éducation. Madame Wantha Sangwianoupatham de Bangkok disait : « La plupart des enfants qui vivent sous les ponts, sont des vagabonds. Certains d'entre eux ont été à l'école mais, la majorité n'a pas eu l'opportunité d'aller à l'école parce qu'ils devaient trouver des moyens pour survivre. »

Les enfants qui vivent dans l'extrême pauvreté sont obligés de laisser les études pour chercher de l'argent pour eux et pour leurs familles. Les parents n'ont pas le choix, même s'ils veulent que leurs enfants aient une vie meilleure et puissent aller à l'école.

Madame Wantha Sangwianoupatham de Bangkok Noï disait : « La plupart des parents n'envoient pas leurs enfants à l'école parce que trouver de l'argent pour survivre est plus important. »

« Je ne connais pas mes droits parce que je ne sais pas lire. » disait Madame Ponpimon Kongjinthet de Saphan Phut. « Cela me permet de réaliser à quel point il est important que mes enfants reçoivent une éducation. Je ne pense plus à moi. J'ai déjà vécu. Je m'inquiète plus au sujet de l'éducation des enfants que pour celle des adultes. Leur éducation est vraiment très importante. »

J. le droit au travail

Article 36. Tous ceux qui vivent dans la pauvreté ont droit à un travail décent, digne, productif, sûr et convenablement rémunéré.

Les pauvres travaillent souvent dans des conditions qui ne leur permettent pas d'avoir une vie normale. Madame Duangman Shipratum de Bangkok Noï témoigne : « Je travaille chaque jour. Si je ne vais pas au travail, je suis réprimandée et ils vont me couper l'électricité. Même quand je suis malade, si je ne vais pas travailler, mon patron me coupera l'électricité. J'ai déjà perdu 250 bahts pour cela. »

Madame Wantha Sangwianoupatham a ajouté : « Nous voulons avoir un emploi permanent. C'est difficile de trouver du travail parce que nous ne sommes pas allés beaucoup à l'école. Nous voulons être formés. »

Conclusion

A la fin de la consultation, Monsieur Yokota, expert à la Sous Commission des droits de l'homme a remercié tous les participants : « Tout d'abord, je voudrais vous remercier d'avoir participé à cette rencontre et d'avoir partagé vos pensées et vos expériences avec tant d'ouverture. Je pense que vous avez beaucoup de

courage pour partager vos opinions en public. »

« Ce que vous avez dit est très important pour la Sous Commission des droits de l'homme des Nations Unies. Avec les quatre autres membres de la Commission, nous avons pris des responsabilités pour le rapport que nous avons rédigé il y a deux ans. Selon ce rapport, la pauvreté n'est pas seulement un problème économique. C'est aussi une affaire de droits de l'homme. Beaucoup de gens pensent que la pauvreté est un problème économique. Ils pensent donc que si un pays développe son économie, la pauvreté sera éradiquée. Mais, cette théorie a des imperfections. Par exemple, combien de temps vont-ils prendre pour éradiquer la pauvreté par le développement économique ? Certains pays ont dit 10 ans, 20 ans, 50 ans. Mais, les gens qui vivent dans la pauvreté maintenant, pourront-ils attendre 10 ans, 20 ans ou 50 ans ? »

Annexe

Définition de l'extrême pauvreté dans le rapport final sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté présenté par Leandro Despouy devant la SCDH

E/CN.4/Sub.2/1996/13 annexe III

"La précarité est l'absence d'une ou plusieurs des sécurités permettant aux personnes et familles d'assumer leurs responsabilités élémentaires et de jouir de leurs droits fondamentaux. L'insécurité qui en résulte peut être plus ou moins grave et définitive. Elle conduit le plus souvent à la grande pauvreté quand elle affecte plusieurs domaines de l'existence, qu'elle tend à se prolonger dans le temps et devient persistante, qu'elle compromet gravement les chances de reconquérir ses droits et de réassumer ses responsabilités par soi-même dans un avenir prévisible."

Cette définition offre le double intérêt novateur : de saisir la pauvreté en terme de droits et de responsabilités; d'avoir été rédigée en association avec l'ensemble des partenaires sociaux d'un pays et en consultation avec des familles et des personnes très pauvres.

D'autre part, elle montre à la fois la proximité et la différence qui existe entre des situations de pauvreté (première partie de la définition) et d'extrême pauvreté (deuxième partie de la définition). Les deux situations apparaissent comme étant dues à des phénomènes analogues dont essentiellement le nombre, l'amplitude et la durée varient. Elle montre également que la ligne de démarcation entre la pauvreté et l'extrême pauvreté, si elle est bien réelle, peut être mouvante.

La persistance de la situation de précarités multiples sur une longue période, parfois sur plusieurs générations apparaît comme un élément contribuant à l'aggravation d'une situation de pauvreté en une situation de misère.

En mettant en lumière que l'extrême pauvreté est due à un cumul de précarités, cette définition nous situe dans le domaine de l'indivisibilité et de l'interdépendance des droits de l'homme. (Il s'agit de la définition proposée par le Père Joseph Wresinski, dans le rapport intitulé "Grande pauvreté et précarité économique et sociale", adopté par le Conseil économique et social français (Journal officiel, Avis et rapport du CES, p. 25) qui a été présentée à l'examen des experts de la Sous-Commission en premier lieu dans le Rapport préliminaire sur la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, de M. Danilo Türk (E/CN.4/Sub.2/1989/19).